

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS ÉVENTUELS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS

VILLE DE SAINT-GEORGES

ÉTUDE PRÉSENTÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MARS 2004

«LA VERSION ORIGINALE DE CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉE EN FRANÇAIS»



TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1.1	Ville de Saint-Georges actuelle	1
1.2	Reconstitution des anciennes villes	2
1.3	Gouverne actuelle et en cas de reconstitution	6
2.	MISE EN SITUATION	7
2.1	Contexte de l'étude	7
2.2	Objectifs visés par le ministère des Affaires municipales	7
3.	MÉTHODOLOGIE	8
3.1	Principes directeurs	8
3.2	Cadre général de travail	10
3.3	Hypothèses de travail	11
3.4	Les limites du travail réalisé	15
3.5	Relations avec les représentants du MAMSL et de la ville	17
4.	BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE	19
4.1	La ville actuelle	19
4.2	Sa situation financière	21
5.	RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS	24
5.1	Partage des responsabilités prévu par la loi 9 pour la ville de Saint-Georges	24
5.2	Répartition des dépenses - avant coûts de transition et de reconstitution	27
5.3	Répartition des dépenses à financer par des revenus fiscaux - avant coûts de transition et de reconstitution	28
6.	COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	29
6.1	Sommaire des coûts	29
6.2	Coûts associés au référendum	29
6.3	Coûts associés au comité de transition	30
6.4	Coûts transitoires d'adaptation	31
6.5	Coûts annuels récurrents de reconstitution	32
7.	GOUVERNE POLITIQUE	34
7.1	Type de gouverne actuelle	34
7.2	Situation projetée pour les villes reconstituées	36

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	40
8.1 Impact fiscal global	40
8.2 Impact sur le compte de taxes d'une résidence type	42
8.3 Impact fiscal au terme des mesures de transition	43
ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES	45
Grille de répartition des revenus	45
Grille de répartition des dépenses	52
ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES	58
Ville reconstituée de Saint-Georges-Est	58
Ville reconstituée de Saint-Jean-de-la-Lande	61
Ville reconstituée de Aubert-Gallion	64
Ville reconstituée de Saint-Georges	67
ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	70

TABLE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1-1 : Répartition de la population et de la Richesse foncière</u>	1
<u>Tableau 1-2 : Dépenses de fonctionnement - 2004</u>	2
<u>Tableau 1-3 : Répartition entre les dépenses d'agglomération et les dépenses de proximité en cas de reconstitution selon la loi 9</u>	3
<u>Tableau 1-4 : Répartition des charges fiscales à financer – 2004 - selon loi 9</u>	4
<u>Tableau 1-5 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale et impacts fiscaux</u>	5
<u>Tableau 1-6 : Impact fiscal au terme des mesures d'harmonisation graduelle</u>	5
<u>Tableau 1-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	6
<u>Tableau 4-1 : Répartition de la population et de la richesse foncière – 2003</u>	19
<u>Tableau 4-2 : Population de la MRC Beauce-Sartigan – 2002</u>	20
<u>Tableau 4-3 : Les grands postes de dépenses budgétaires – 2004</u>	21
<u>Tableau 4-4 : Surplus accumulés au 31 décembre 2003</u>	22
<u>Tableau 4-5 : État des dettes – 31 décembre 2003</u>	22
<u>Tableau 4-6 : Dépenses en immobilisations prévues en 2004</u>	23
<u>Tableau 5-1 : Les compétences d'agglomération pour la ville de Saint-Georges</u>	24
<u>Tableau 5-2 : Les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif</u>	25
<u>Tableau 5-3 : Les compétences des municipalités reconstituées</u>	26
<u>Tableau 5-4 : Répartition des dépenses de fonctionnement – 2004 – selon loi 9</u>	27
<u>Tableau 5-5 : Charge fiscale avant coûts de transition et de reconstitution</u>	28
<u>Tableau 6-1 : Sommaire des coûts</u>	29
<u>Tableau 6-2 : Coûts du référendum</u>	29
<u>Tableau 6-3 : Coûts du comité de transition</u>	30
<u>Tableau 6-4 : Coûts d'adaptation</u>	32
<u>Tableau 6-5 : Coûts récurrents de reconstitution</u>	33
<u>Tableau 7-1 : Nombre de conseillers par secteur</u>	34
<u>Tableau 7-2 : Gouverne politique de la ville de Saint-Georges</u>	35
<u>Tableau 7-3 : Composition des conseils municipaux dans les villes reconstituées</u>	37
<u>Tableau 7-4 : Représentation politique au conseil mixte d'agglomération</u>	38
<u>Tableau 8-1 : Charge fiscale totale</u>	40
<u>Tableau 8-2 : Répartition des charges fiscales à financer – 2004 - selon loi 9</u>	41
<u>Tableau 8-3 : Compte de taxes d'une résidence type par secteur</u>	42
<u>Tableau 8-4 : Comptes de taxes d'une résidence type au terme des mesures de transition</u>	43
<u>Tableau 0-1 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	58

<u>Tableau 0-2 : Répartition des charges fiscales à financer – Paroisse Saint-Georges-Est</u>	59
<u>Tableau 0-3 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Paroisse Saint-Georges-Est</u>	60
<u>Tableau 0-4 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	61
<u>Tableau 0-5 : Répartition des charges fiscales à financer – Saint-Jean-de- la-Lande</u>	62
<u>Tableau 0-6 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale – Saint-Jean-de-la-lande</u>	63
<u>Tableau 0-7 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	64
<u>Tableau 0-8 : Répartition des charges fiscales à financer – Aubert-Gallion</u>	65
<u>Tableau 0-9 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Aubert-Gallion</u>	66
<u>Tableau 0-10 : Répartition des voix au conseil mixte en cas de reconstitution</u>	67
<u>Tableau 0-11 : Répartition des charges fiscales à financer – Saint-Georges</u>	68
<u>Tableau 0-12 : Compte de taxes pour une maison unifamiliale - Saint-Georges</u>	69

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Dans un souci d'assurer une transparence à ce processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité. À cet égard, TAKTIK/Zins Beauchesne et associés a reçu le mandat d'effectuer cette étude sur Saint-Georges et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL).

De façon plus précise, le mandat consistait à simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Les résultats pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer.

1.1 VILLE DE SAINT-GEORGES ACTUELLE

La ville actuelle de Saint-Georges est issue de la fusion de quatre anciennes municipalités. Le tableau suivant présente la répartition de la population et de la richesse foncière sur ce territoire.

TABEAU 1-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Paroisse Saint-Georges-Est	4 180	14,5%	163,1 \$	11,7%
Saint-Jean-de-la-Lande	777	2,7%	28,6 \$	2,1%
Aubert-Gallion	2 583	8,9%	110,7 \$	8,0%
Saint-Georges	21 342	73,9%	1 088,5 \$	78,2%
TOTAL	28 882	100,0%	1 390,9 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Saint-Georges hypothèses budgétaires 2004

Le budget 2004 de la ville de Saint-Georges indique, notamment, des revenus de 34,2 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 23,1 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 5,6 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 8,7 millions \$. Le répartition des dépenses de fonctionnement est présentée au tableau ci-après.

TABLEAU 1-2 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - 2004

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	3 535 085 \$	15%
Sécurité publique	4 200 274 \$	18%
Transport	4 321 332 \$	19%
Hygiène du milieu	5 101 747 \$	22%
Santé et bien-être	75 000 \$	0%
Aménagement, urbanisme et développement	1 030 414 \$	4%
Loisirs et culture	3 352 343 \$	14%
Frais de financement	1 515 907 \$	7%
TOTAL	23 132 102 \$	100%

Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Saint-Georges

1.2 RECONSTITUTION DES ANCIENNES VILLES

Selon la loi 9, les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient en 2001.

En effet, cette Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Saint-Georges). Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Notre analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Par ailleurs, l'exercice de reconstruction des budgets des anciennes villes exige de poser un certain nombre de postulats. Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que le MAMSL nous a fait parvenir. Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif à plusieurs égards.

Le tableau 1-3 présente les résultats globaux du travail de répartition réalisé. On y retrouve les parts respectives des fonctions d'agglomération et de proximité, selon que l'on inclut ou non le service de dette, et selon que l'on considère ou non les revenus courants. Ce tableau illustre également la distribution de la charge fiscale à financer (compte de taxes excluant taxe de secteur) entre les deux niveaux de responsabilité.

TABLEAU 1-3 : RÉPARTITION ENTRE LES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION ET LES DÉPENSES DE PROXIMITÉ EN CAS DE RECONSTITUTION SELON LA LOI 9

	AGGLO. (\$)	AGGLO. (%)	PROXIMITÉ (\$)	PROXIMITÉ (%)	TOTAL (\$)
Dépenses excluant les frais de financement	11 260 659 \$	51%	10 638 669 \$	49%	21 899 328 \$
Dépenses incluant les frais de financement	11 293 694 \$	48%	12 121 541 \$	52%	23 415 235 \$
Dépenses à financer par les revenus courants	12 165 388 \$	35%	22 320 598 \$	65%	34 485 986 \$
Charge fiscale à financer	8 559 657 \$	53%	7 562 076 \$	47%	16 121 733 \$

La charge fiscale à financer par territoire des anciennes municipalités est illustrée au tableau 1-4. On y présente les résultats en dollars et en pourcentage. On distingue aussi les charges pour les fins du financement des responsabilités d'agglomération et celles pour les fins de proximité.

TABEAU 1-4 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	AGGLO. (EN MILLIONS)	D'AGGLO. (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	1,13 \$	13%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,19 \$	2%
Aubert-Gallion	0,76 \$	9%
Saint-Georges	6,48 \$	76%
TOTAL	8,56 \$	100 %

	PROXIMITÉ (EN MILLIONS)	PROXIMITÉ (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	0,45 \$	6%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,39 \$	5%
Aubert-Gallion	0,40 \$	5%
Saint-Georges	6,32 \$	84%
TOTAL	7,56 \$	100 %

	TOTAL (EN MILLIONS)	TOTAL (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	1,58 \$	10%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,58 \$	4%
Aubert-Gallion	1,16 \$	7%
Saint-Georges	12,79 \$	79%
TOTAL	16,12 \$	100 %

Afin de rendre ces impacts plus compréhensibles pour les citoyens, le compte de taxes d'une résidence moyenne a été calculé pour chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire. Le tableau 1-5 compare le compte de taxes pour cette résidence moyenne dans la situation actuelle et dans l'hypothèse d'une reconstitution. L'impact en dollars et en pourcentage est mesuré pour les années 2004, 2005 et 2006. À noter que ce tableau comporte des coûts de transition (coûts de référendum, du comité de transition et de l'adaptation des organisations) qui sont amortis sur 3 ans et qui, par le fait même, deviennent nuls à compter de 2007.

TABLEAU 1-5 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE ET IMPACTS FISCAUX

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	103 020 \$	65 250 \$	100 400 \$	88 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	980 \$	1 782 \$	1 157 \$	1 567 \$
Année 2005	1 024 \$	1 799 \$	1 164 \$	1 554 \$
Année 2006	1 070 \$	1 834 \$	1 218 \$	1 540 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	1 209 \$	2 339 \$	1 326 \$	1 508 \$
Année 2005 (2)	1 209 \$	2 322 \$	1 282 \$	1 508 \$
Année 2006 (2)	1 209 \$	2 322 \$	1 282 \$	1 508 \$
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	229 \$	557 \$	170 \$	59 \$
Année 2005 (2)	185 \$	523 \$	118 \$	46 \$
Année 2006 (2)	139 \$	488 \$	64 \$	32 \$
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	23,4%	31,2%	14,7%	-3,8%
Année 2005 (2)	18,1%	29,1%	10,2%	-2,9%
Année 2006 (2)	13,0%	26,6%	5,3%	-2,1%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

Certains des écarts observés peuvent s'expliquer par l'élimination immédiate du processus d'harmonisation graduelle des taux de taxation et par l'inclusion de coûts de transition. Si l'on projette les comptes de taxes de chacune des anciennes municipalités au terme des mesures transitoires existantes sur le territoire, on obtient une seconde base de comparaison. Le tableau suivant s'attarde à cet impact différencié.

TABLEAU 1-6 : IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Paroisse Saint-Georges-Est	103 020 \$	980 \$	1 324 \$	1 209 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	65 250 \$	1 782 \$	2 006 \$	2 339 \$
Aubert-Gallion	100 400 \$	1 157 \$	1 287 \$	1 326 \$
Saint-Georges	88 000 \$	1 567 \$	1 502 \$	1 508 \$

(1) En tenant compte d'un taux de la taxe foncière générale de 0,93 \$ et en excluant les crédits pour appropriation du surplus de 2001 lorsqu'applicable (Paroisse Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion)

1.3 GOUVERNE ACTUELLE ET EN CAS DE RECONSTITUTION

La ville actuelle de Saint-Georges comprend 8 conseillers et un maire. À partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est possible de reconstituer un scénario de représentation politique pour chacune des anciennes municipalités. Les nouveaux conseils municipaux des villes reconstituées seront responsables des compétences dites de proximité.

Pour les compétences d'agglomération, la loi 9 prévoit que la municipalité centrale se dotera d'un organe délibérant supplémentaire désigné sous le vocable de Conseil mixte d'agglomération. Le conseil mixte serait composé de représentants élus provenant de chacune des municipalités reconstituées. Selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids proportionnel à l'importance démographique du territoire qu'il représente. Par ailleurs, cette loi spécifie également que la municipalité résiduaire pourrait exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

Le tableau suivant présente la représentation politique dans la ville actuelle et selon un scénario de reconstitution de toutes les anciennes villes.

TABEAU 1-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Paroisse Saint-Georges-Est	1	N/A	12,5%	6	1	14 %
Saint-Jean-de-la-lande	1	N/A	12,5%	6	1	3 %
Aubert-Gallion	1	N/A	12,5%	6	1	9 %
Saint-Georges	5	N/A	62,5%	8	1	74 %
TOTAL	8	1	100%	26	4	100 %

* Au prorata de la population.

2. MISE EN SITUATION

2.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

En juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Par la suite, le gouvernement tenait à l'automne de la même année des consultations en commission parlementaire sur son projet de loi. Après cette opération, l'Assemblée nationale adoptait en décembre dernier la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (loi 9).

Dans un souci d'assurer une transparence au processus de consultation des citoyens, le gouvernement décidait de confier par voie d'appels d'offres à des firmes spécialisées le soin d'effectuer des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

2.2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Tel que stipulé dans son appel d'offres le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour mesurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

(...) Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) entend réaliser plusieurs études et octroyer des contrats de services dont la portée sera d'étudier les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité.

À cet égard, TAKTIK/Zins Beauséne et associés a reçu le mandat d'effectuer une étude sur Saint-Georges et de présenter ses grandes conclusions au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) relativement aux conséquences et aux coûts éventuels de la reconstitution des quatre anciennes municipalités qui forment maintenant la nouvelle ville de Saint-Georges. C'est donc dans ce contexte que TAKTIK/Zins Beauséne et associés a entrepris son mandat de fournir une étude objective et transparente aux autorités gouvernementales.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'analyse des coûts associés à la reconstitution des anciennes municipalités s'appuie sur cinq principes directeurs :

1. Le respect du libellé de la loi 9
2. Le suivi des consignes du MAMSL
3. Le maintien des niveaux de services actuels
4. L'adoption d'une approche de moindre coût
5. L'existence d'un climat de collaboration/coopération

Le respect du libellé de la loi 9

La loi 9 définit un tout nouveau modèle de partage de compétences entre une ville centrale et les municipalités reconstituées qui sont liées à l'égard des compétences dites d'agglomération. Ce nouveau partage se situe au cœur de l'exercice de reconstruction des états financiers des diverses municipalités du territoire. Il importait dès lors de s'assurer que notre interprétation de la loi 9 et de ses différentes dispositions soit la plus fidèle possible au sens recherché par le législateur. À cette fin, plusieurs échanges ont eu lieu avec les hauts responsables du MAMSL.

Le suivi des consignes du MAMSL

L'exercice de reconstitution budgétaire des municipalités a été réalisé dans 42 municipalités différentes par plusieurs consultants différents. Afin d'éviter des hypothèses de répartition qui soient trop différentes sur certains éléments clés de l'analyse, le MAMSL a défini certaines balises d'un cadre de travail commun à tous, dont les éléments se retrouvent parmi les diverses hypothèses consignées dans les tableaux méthodologiques en annexe à ce rapport. Ce cadre délimite ou circonscrit plusieurs hypothèses à postuler. L'analyse présentée dans ce document tient compte de toutes les consignes transmises par le ministère.

Le maintien des niveaux de services actuels

Les coûts globaux de fonctionnement d'une municipalité sont évidemment fonction du niveau des services offerts et du coût unitaire de ces services. L'exercice de reconstruction des états financiers réalisé repose sur l'hypothèse du maintien des niveaux de services existants en 2004 et

de l'enveloppe budgétaire globale déjà adoptée pour cette même année. Aucun ajustement à la hausse ou à la baisse (par exemple, l'ajout ou le retrait d'une collecte d'ordures) n'est effectué, à l'exception des coûts administratifs (si nécessaire). Ainsi, les citoyens peuvent mieux comparer les charges fiscales associées au même panier de services, mais selon qu'ils choisissent ou non de se reconstituer en municipalité liée au sein d'une agglomération.

L'adoption d'une approche de moindre coût

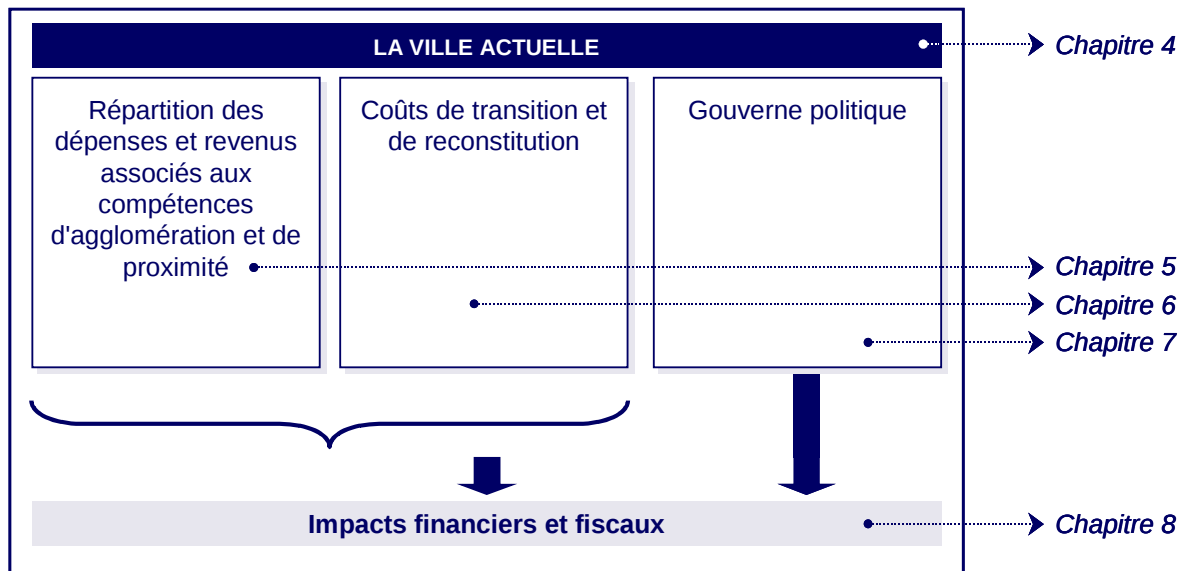
Le processus de reconstitution exigera dans certains cas de recréer des structures pour assurer la gouvernance et la viabilité organisationnelle des futures municipalités. Une approche de moindre coût a été utilisée pour évaluer les conséquences financières associées à ces ajouts de structure. Ainsi, aucune dépense additionnelle n'a été postulée lorsque l'enveloppe administrative globale semblait suffisante pour assurer la gestion des municipalités reconstituées. Dans les cas où des dépenses/postes supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous avons retenu la borne inférieure des fourchettes potentielles (par exemple, le nombre d'élus par nouvelle municipalité).

L'existence d'un climat de collaboration/coopération

La loi 9 implique le partage d'un certain nombre de champs de responsabilités (par exemple, la voirie, les réseaux d'eau et d'égout, etc.). La réalisation au moindre coût de ces responsabilités partagées peut dans certains cas signifier une délégation de la réalisation des activités à l'un ou l'autre des niveaux. Pour capitaliser sur ces gains d'efficience, il importe que les municipalités reconstituées et leur ville centrale adoptent une approche de collaboration/coopération. Nous postulons que ce climat existera et que les deux paliers travailleront dans l'intérêt collectif des deux parties. Nous avons consciemment évité les discussions d'ordre politico-administratif sur la gestion future en cas de reconstitution. L'objectif de cette étude est de simuler des données financières d'une répartition de compétences et non pas de régler les enjeux organisationnels potentiels, ce qui relèvera d'une part du comité de transition qui sera formé le cas échéant et d'autre part, des dirigeants municipaux une fois la réorganisation complétée.

3.2 CADRE GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Le schéma qui suit présente les principales composantes de l'analyse réalisée.



La ville actuelle

Dans un premier temps, nous avons décortiqué le fonctionnement et les états financiers de la ville actuelle, sans réorganisation. Il s'agissait de bien comprendre comment les différents services étaient livrés et financés actuellement. Cet exercice a également permis de bien cerner les dettes historiques de chacune des anciennes municipalités présentes sur le territoire, de même que le niveau d'harmonisation fiscale déjà atteint dans chacune de ces anciennes municipalités. Pour ce faire, le budget prévisionnel de l'année 2004 a notamment été décomposé et analysé sous différents angles.

La répartition des dépenses et des revenus

Au cœur du débat sur la réorganisation municipale se trouve évidemment le partage de compétences entre l'agglomération et la structure locale. Par conséquent, nous avons aussi travaillé dès le départ sur les définitions de ces activités ou «compétences». Une analyse des coûts et des revenus associés à chacune de ces compétences a été effectuée afin de bien saisir les implications financières et organisationnelles des réorganisations, puis pour reconstruire les bilans des anciennes villes. Les états financiers des anciennes villes pour les années 2000 et 2001 ont également été examinés pour obtenir des points de référence pour certains postes de dépenses (voir section sur les hypothèses méthodologiques).

Les coûts de transition et de reconstitution

Par la suite, nous avons défini les coûts éventuels de transition. Ces coûts sont des coûts exceptionnels (non récurrents) de la reconstitution, tel le coût des référendums et de la transition. Ces coûts seront payés par la municipalité reconstituée. À ces coûts exceptionnels, peuvent s'ajouter dans certains cas des coûts additionnels récurrents à la structure actuelle. Ces coûts sont reliés à la gouverne politique, à l'administration générale et à l'administration des services à la population. Lorsque pertinents, ces coûts ont été identifiés et reliés au palier approprié, que ce soit à la municipalité reconstituée ou à l'agglomération.

La composition des conseils municipaux et du conseil mixte

La reconstitution des anciennes villes exige aussi de redéfinir la représentation politique au conseil municipal. À cette fin, les paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont été examinés puis appliqués en fonction des réorganisations potentielles sur le territoire.

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération. L'article 110 de la loi 9 portant sur le nombre de représentants d'une municipalité liée a toutefois été discuté avec le MAMSL, puis appliqué selon les directives données sur notre territoire.

Les impacts financiers et fiscaux

Enfin, les étapes précédentes auront permis de dégager les dépenses nettes à financer par la fiscalité, et ce, pour les services d'agglomération et ceux de proximité. Ces charges fiscales à financer ont ensuite été traduites en taux de taxation et en comptes de taxes pour une résidence moyenne. Cette analyse permet de comparer la situation existante et à venir dans la municipalité actuelle (pendant le processus d'harmonisation et à terme), de même que celle estimée advenant la reconstitution des anciennes villes.

3.3 HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Les hypothèses détaillées de répartition utilisées dans le cadre de la réalisation du présent mandat sont présentées dans les tableaux de l'annexe 1. Ces hypothèses portent à la fois sur les revenus et sur les dépenses des municipalités. Elles ont été formulées en respectant les dispositions de la loi 9 ou encore, lorsque cela s'appliquait, les directives que la MAMSL nous a fait parvenir.

Les clés de répartition

Fait à noter, nous avons retenu comme règle de base de privilégier, partout où l'information était accessible, le respect des clés de répartition déjà utilisées par les municipalités en ce qui concerne le partage des coûts des services municipaux ou encore le mode de financement (par tarif ou par taxe de secteur, par exemple). Il en a été de même des quote-parts de la municipalité aux organismes supramunicipaux auxquels elle adhère; nous avons cherché à partager le plus exactement possible ces montants en fonction du palier le plus susceptible de devoir les financer.

Notre étude repose en partie sur des données fournies par les représentants des villes avec lesquelles nous avons travaillé. C'est notamment le cas pour la définition de la voirie artérielle, pour le partage des réseaux d'eau et d'égout entre les paliers local et d'agglomération, ainsi que pour le partage des différentes composantes du coût des matières résiduelles. Dans ces cas, nous avons cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

Certaines règles de répartition, tant du côté des revenus que des dépenses, ont été suggérées par le MAMSL en cours de réalisation du mandat; ces règles ont été intégrées dans les deux tableaux qui figurent en annexe. Les principales adaptations à ces règles concernent le remplacement de l'utilisation, dans la formule de répartition de certains revenus (TGE-FSFAL, péréquation, intérêts et droits de mutation), du taux global de taxation (local ou d'agglomération) par la répartition des dépenses nettes entre le palier local et l'agglomération, ce qui permettait d'éviter une itération dans le calcul et fournissait une approximation assez précise des besoins de revenus de taxation. Une telle approximation était uniquement nécessaire du fait que le système à deux niveaux de taxation instauré par la loi 9 n'est pas encore en vigueur et que conséquemment, les taux globaux de taxation (local et agglomération) de l'année précédente n'existaient pas.

Les hypothèses portant sur les dépenses

Au niveau des dépenses, une interprétation prudente des dispositions du chapitre IV de la loi 9 nous a amenés à considérer comme étant de compétence locale tout ce qui n'est pas précisé comme étant de compétence d'agglomération. Cela s'est traduit par la recherche systématique des éléments de services à la population qui pouvaient logiquement être séparés et traités au niveau local (par exemple, les brigadiers scolaires et la responsabilité à l'égard des animaux dans la fonction «sécurité publique»).

De même, nous avons suivi la recommandation du MAMSL à l'effet de maintenir, d'une part, la dette des ex-villes à la charge des contribuables des municipalités reconstituées, indépendamment du fait que les compétences pour lesquelles cette dette a été accumulée puissent «migrer» vers l'agglomération, et d'attribuer, d'autre part, la dette des nouvelles villes (depuis 2002) à l'agglomération, dans tous les cas où il était difficile d'en éclater les composantes et de les attribuer distinctement au territoire d'une des municipalités à reconstituer.

Quant aux surplus, nous avons attribué aux municipalités à reconstituer les surplus accumulés des ex-villes, en fonction de la mise à jour la plus récente de leur niveau, et à l'agglomération le surplus accumulé de la nouvelle ville.

Les hypothèses portant sur les revenus

Du côté des revenus, il convient de préciser que les revenus de tarification (eau, assainissement, ordures, recyclage, etc.) ont été systématiquement comptabilisés du côté des municipalités locales reconstituées, ce qui permet d'imaginer un système où les choix locaux quant aux niveaux de tarification seront encouragés et respectés. Le corollaire veut par contre que, dans nos résultats, la charge fiscale résiduelle d'agglomération soit composée de revenus de taxes foncières.

Une hypothèse importante insérée à la demande du MAMSL est de maintenir la répartition des revenus selon les catégories de contribuables en fonction de la structure de taux appliquée en 2004, dans chaque territoire d'ex-municipalités. De façon à respecter cette exigence, nous avons donc établi les proportions entre les différents taux et nous avons ensuite appliqué les nouveaux taux aux charges nettes à financer par des revenus de taxation. Cette hypothèse peut par contre entraîner des transferts de charges entre les divers contribuables. Toujours à la demande du MAMSL, nous avons fait l'hypothèse du financement des dépenses d'agglomération selon les mêmes proportions que celles constatées pour la ville centre en 2004.

De plus, nous avons fait l'hypothèse que les revenus autres que fiscaux (soit les revenus provenant de la vente de services ou des différents transferts) pouvaient être attribués à chaque palier, en fonction de ses compétences. Cette façon de calculer a permis de diminuer la charge fiscale à financer tant pour le palier d'agglomération que pour le palier local.

Les hypothèses portant sur les coûts de transition

Au chapitre des coûts de transition, nous avons retenu trois éléments : les coûts reliés à la tenue d'un référendum, ceux reliés à la mise sur pied d'un comité de transition et enfin ceux qui découlent de l'adaptation à la nouvelle situation advenant une réorganisation. Ces trois catégories de coûts sont non récurrents, c'est-à-dire qu'ils seront absorbés une seule fois. Afin d'atténuer leur impact, et suivant en cela le précédent créé par les récents regroupements, nous avons étalé sur une période de trois ans le paiement de ces coûts (2004-2005-2006).

Les coûts de référendum (article 81 de la loi 9) sont entièrement à la charge des contribuables de la municipalité qui décide de se reconstituer. Dans le scénario qui nous a été commandé dans le cadre de cette étude, chacune des ex-municipalités étant susceptible de se reconstituer, ces coûts ont été estimés pour chacune d'entre elles. Nous avons indexé les coûts moyens de la tenue de scrutins municipaux (élections) à partir des données historiques réelles pour 8 villes.

Les coûts reliés à la mise sur pied et au fonctionnement d'un comité de transition (également à la charge des contribuables de la municipalité reconstituée, selon l'article 84 de la loi 9) ont également été dérivés de l'expérience municipale récente, soit la donnée réelle ou la moyenne des coûts per capita des comités constitués en 2001 dans 8 villes.

Enfin, notre compréhension est à l'effet que, sauf exceptions qui seront documentées au cas par cas, les budgets actuels des différents services municipaux comprennent suffisamment de marge de manœuvre pour permettre de relocaliser la plus grande partie des effectifs qui seraient touchés par une réorganisation. Les coûts d'adaptation à la nouvelle réalité que constituerait la création de nouvelles municipalités (nouvelle image civique, dotation de postes, communications avec les citoyens, coûts de démarrage, etc.) ont quant à eux été estimés à l'équivalent de 1 % du budget d'exploitation de 2004 (excluant le service de la dette). Un coût minimum de 10 000 \$ par année a été retenu lorsque le montant obtenu était inférieur à ce pourcentage. En sus de ce coût général, tout ajout précis de bâtiments ou d'équipements sera décrit au cas par cas.

Nous sommes conscients que cette somme peut sembler faible à certains observateurs, mais nous souhaitons maintenir le pari qu'en cas de réorganisation, une collaboration pleine et entière s'établira entre les intervenants de chaque partie en présence. C'est cette hypothèse qui nous a déjà guidés dans l'hypothèse générale, expliquée ci-dessus, du maintien de l'enveloppe budgétaire globale de 2004 pour l'ensemble des opérations.

Coûts de la nouvelle gouverne politique

La reconstitution d'une municipalité entraîne naturellement celle de son conseil municipal. Afin d'estimer ce coût, nous nous sommes basés sur le coût de l'année 2000 indexé au coût de la vie pour chaque municipalité. Notre hypothèse se veut réaliste et repose sur la création de conseils comprenant un nombre de membres égal au minimum édicté par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM). Comme pour toutes nos autres hypothèses, une décision politique de la municipalité reconstituée qui irait dans le sens de créer un conseil comprenant plus que le minimum de membres (selon la loi) ferait augmenter le coût de la gouverne politique.

Coûts de la nouvelle structure administrative

L'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés.

Dans ce cas-ci, l'hypothèse que nous avons adoptée est la suivante : nous avons estimé qu'il n'en coûterait pas plus cher d'administrer une municipalité reconstituée qu'il n'en coûtait en 2001, avant les regroupements, une fois ces coûts indexés au coût de la vie. Cette méthode d'indexation est très raisonnable, car les coûts municipaux sont affectés par d'autres facteurs que l'inflation : les nouveaux services qui s'ajoutent, les nouvelles exigences auxquelles il faut répondre, les variations (généralement à la hausse) des différents régimes de cotisations (assurances, régimes de retraite, etc.). Ainsi, pour chaque municipalité : lorsque le coût de l'actuelle fonction «administration générale», était inférieur au coût de 2001 indexé, après répartition entre l'agglomération et les diverses municipalités reconstituées, nous avons simplement «compensé» d'autant cet élément budgétaire. Nous avons considéré que la ville centrale, qui devrait assumer les fonctions d'agglomération, devrait disposer du même montant qu'en 2001 (indexé) pour assumer ses compétences locales et d'agglomération, puisqu'une compensation «naturelle» s'effectuait entre les deux catégories.

Particularités de la ville de Saint-Georges

Au-delà des hypothèses communes à l'ensemble des études sous notre responsabilité, nous avons dû adapter divers éléments de méthodologie au contexte particulier de certaines municipalités. Dans le cas de Saint-Georges, voici les principaux changements ou précisions qu'il convient de considérer :

- La répartition, entre les anciennes municipalités, des dépenses de proximité du réseau routier a été établie en tenant compte simultanément des dépenses de 2001, particulièrement pour Saint-Georges, et de la longueur du réseau local de chacune des ex-municipalités;
- Certaines dépenses de loisirs, particulièrement pour les terrains de jeux, ont été répartis en fonction du nombre d'inscriptions;
- Les coûts du comité de transition divergent de la règle générale présenté ci-devant puisque l'utilisation d'un coût moyen per capita basé sur des «comparables» se traduisait pour un coût beaucoup trop élevé pour Saint-Georges (plus de 350 000 \$); en accord avec les responsables municipaux, un montant de 100 000 \$ a été estimé pour le comité de transition.

3.4 LES LIMITES DU TRAVAIL RÉALISÉ

Malgré toutes les précautions prises, l'exercice d'évaluation des coûts associés à la réorganisation des services municipaux demeure néanmoins limitatif. À cet égard, il nous apparaît important d'insister sur quatre contingences plus significatives :

- Un portrait essentiellement statique;
- Le niveau des données disponibles;
- La non-vérification des résultats;

- La nature d'un exercice comptable;
- Un scénario de reconstitution totale.

Un portrait essentiellement statique

L'analyse porte essentiellement sur le budget prévisionnel 2004. Les dépenses projetées pour cette année de référence sont ensuite ajustées pour les divers coûts de transition, puis sujettes à diverses structures de taxation (dans la ville actuelle en 2004, en 2005, en 2006 et au terme des mesures d'harmonisation fiscale, de même que dans le scénario de reconstitution des anciennes villes). Cette approche n'évalue pas les coûts/économies générés jusqu'à présent par les fusions, ou encore, les coûts/économies associés à la ville actuelle au cours des prochaines années. On ne peut donc pas tirer de conclusions de notre analyse sur le résultat financier cumulatif net des fusions actuelles.

Le niveau des données disponibles

L'analyse repose sur les meilleures données existantes et disponibles, pas nécessairement sur les données exactes sous-jacentes aux coûts/dépenses devant être estimés. Cet aspect est d'autant plus important que la loi 9 implique un nouveau partage de responsabilités et que dans certains cas, aucune donnée de gestion financière n'existe sur ces nouvelles bases de fonctionnement (par exemple, les coûts relatifs associés à la voirie artérielle, ou au réseau local de distribution d'eau). Les estimations présentées ne pourront donc gagner en précision qu'au moment où certaines analyses techniques plus poussées seront réalisées.

La non-vérification des résultats

Le consultant n'a pas procédé à une vérification exhaustive des informations reçues. Dans la mesure du possible, les données utilisées proviennent de documents officiels déposés auprès de diverses instances des villes. Dans plusieurs cas, elles ont tout de même été générées à partir des systèmes comptables internes, ou encore estimées par des responsables municipaux. Comme il s'agit de prévisions et d'estimations, on comprendra que les données n'ont pas été vérifiées au sens strict du terme. Le consultant a toutefois cherché à valider autant que possible, à partir d'autres sources, les données obtenues.

La nature d'un exercice comptable

L'analyse réalisée repose sur une approche comptable et financière. Elle s'attarde à répartir les revenus et les dépenses selon diverses directives, ou dans certains cas, selon notre meilleur jugement des intentions du législateur. Un tel exercice n'aborde pas les impacts potentiels sur l'exécution des services municipaux et, notamment, sur le rapport qualité/prix des services obtenus dans la ville actuelle, ou dans les municipalités reconstituées. Cette limite est importante

car le débat à venir ne portera pas seulement sur les coûts, mais également sur les services obtenus et sur la capacité de les influencer.

Un scénario de reconstitution de l'ensemble des anciennes municipalités

Le consultant a reçu le mandat de simuler l'application de la loi 9 dans un scénario précis de reconstitution de chacune des ex-municipalités susceptible de le faire. Il va sans dire que d'autres scénarios pourraient voir le jour, au terme de la période des registres. Les résultats tirés de l'analyse faite sur la base du présent scénario pourraient être différents si seulement certaines ex-municipalités exerçaient leur droit de se reconstituer, mais il est impossible de préciser à l'avance dans quelle mesure ils le seraient.

3.5 RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MAMSL ET DE LA VILLE

À chacune des étapes du rapport, les représentants du MAMSL ont pu suivre l'évolution de notre démarche ainsi que prendre part à nos questionnements sur différentes rubriques de notre mandat. Nous avons cherché à renseigner notre client sur le cheminement auprès de la municipalité, les informations obtenues, les hypothèses envisagées, les clés de répartition budgétaire, les problèmes soulevés et les considérations méthodologiques.

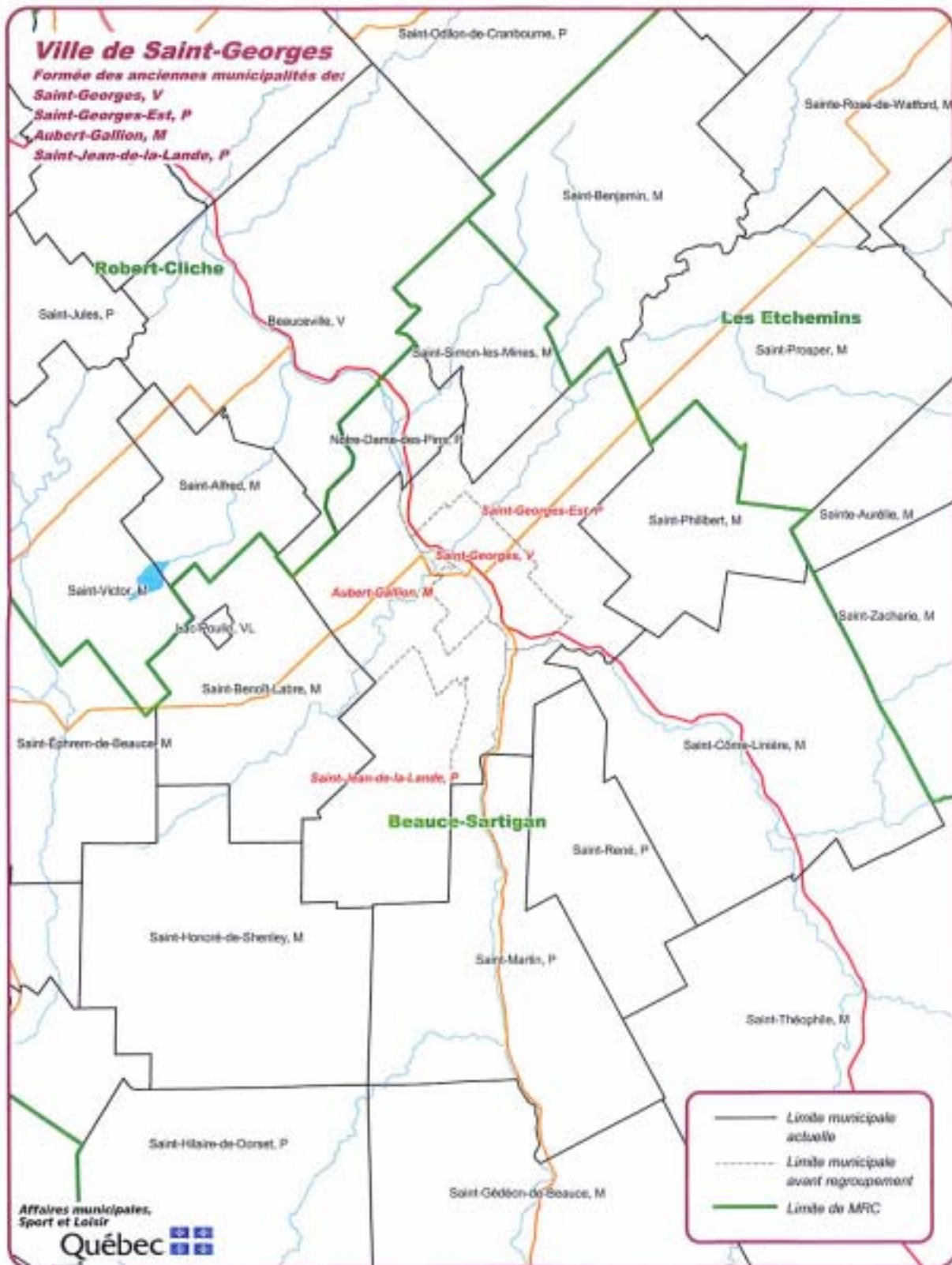
Nous avons cherché également à nous mettre en contact régulier avec le MAMSL pour valider nos positions, notre cadre méthodologique et les hypothèses de calculs. Nous lui avons demandé de préciser certains aspects de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (projet de loi 9). Enfin, c'est sur une base régulière et constante que nous avons échangé avec le MAMSL. Le ministère est donc parfaitement au fait de la méthodologie et des hypothèses de départ.

Nous tenons donc à remercier le client de sa fidèle collaboration et de son expertise en matière d'organisation municipale.

Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec la ville pour la collecte des données. À cette fin, des séances de travail avec des représentants de la ville ont eu lieu tout au long de cette étude, pour comprendre les situations locales et obtenir les données sur les dépenses, revenus, dettes, ainsi que les impacts organisationnels potentiels d'une reconstitution selon la loi 9.

Nous tenons aussi à remercier les responsables municipaux qui ont fait preuve de patience envers nous et d'une collaboration de tous les instants. Sans leur soutien, la qualité du travail réalisé aurait énormément souffert, sans compter que les délais imposés n'auraient jamais été respectés.

CARTE GÉOGRAPHIQUE DE SAINT-GEORGES



4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

Le 1^{er} janvier 2002, le regroupement de la ville de Saint-Georges, de la Paroisse de Saint-Georges-Est, de la municipalité d'Aubert-Gallion et de la Paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande, a donné naissance à la nouvelle ville de Saint-Georges (décrets no. 1046-2001 et 1538-2001).

Cette nouvelle entité est la plus importante de la Beauce et la deuxième de la région Chaudière-Appalaches (région 12) et dessert, comme ville-centre, un bassin régional de 100 000 personnes.

Métropole de la Beauce, la ville se distingue par son dynamisme économique et par l'implication de ses diverses institutions dans le développement régional.

4.1 LA VILLE ACTUELLE

SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Saint-Georges avait une population de 28 882 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population et de la richesse foncière par secteur.

TABLEAU 4-1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE – 2003

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Paroisse Saint-Georges-Est	4 180	14,5%	163,1 \$	11,7%
Saint-Jean-de-la-Lande	777	2,7%	28,6 \$	2,1%
Aubert-Gallion	2 583	8,9%	110,7 \$	8,0%
Saint-Georges	21 342	73,9%	1 088,5 \$	78,2%
TOTAL	28 882	100,0%	1 390,9 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Saint-Georges hypothèses budgétaires 2004

On constate que le secteur Saint-Georges compte pour 74 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent dans l'ordre, Saint-Georges-Est (14 %), Aubert-Gallion (9 %) et Saint-Jean-de-la-Lande (3 %).

Par ailleurs, quel portrait pouvons-nous tirer de la répartition démographique au sein de la MRC Beauce-Sartigan? Le tableau suivant répond à cette question.

TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN – 2002

SECTEUR	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION
Lac-Poulin	79	0,16 %
La Guadeloupe	1 714	3,52 %
Notre-Dame-des-Pins	1 026	2,11 %
St-Benoît-Labre	1 570	3,23 %
St-Côme-Linière	3 249	6,67 %
St-Éphrem-de-Beauce	2 581	5,30 %
St-Évariste-de-Forsyth	614	1,26 %
St-Gédéon-de-Beauce	2 382	4,89 %
Saint-Georges	28 860	59,29 %
St-Hilaire-de-Dorset	115	0,24 %
St-Honoré de Shenley	1 679	3,45 %
St-Martin	2 574	5,29 %
St-Philibert	392	0,81 %
St-René	593	1,22 %
St-Simon-les-Mines	438	0,90 %
St-Théophile	813	1,67 %
TOTAL MRC	48 679	100 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

Les données du tableau précédent indiquent clairement que la nouvelle ville de Saint-Georges domine largement au sein de la MRC Beauce-Sartigan en termes de population (59,29 %). Les 15 autres municipalités de la MRC sont de taille relativement modeste; la plus importante en pourcentage d'habitants est Saint-Côme-Linière (6,67 %) et la plus petite est Lac-Poulin (0,16 %), toute proportion gardée.

Enfin, la MRC Beauce-Sartigan s'étend sur 2 013 665 km². La plus grande superficie revient à la municipalité de Saint-Théophile (429 580 km²) et la plus petite au village de Lac-Poulin (1 080 km²).

Son territoire et son tissu socioéconomique

Le regroupement de Saint-Georges a créé un territoire de 199,510 km², un territoire relativement vaste au sein de la MRC Beauce-Sartigan.

En tant que ville-centre, Saint-Georges est par ailleurs en mesure d'offrir un ensemble de services à la population régionale.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, mentionnons les services dispensés par le Centre hospitalier Beauce-Etchemin, le CLSC et une douzaine de cliniques médicales, les centres jeunesse Chaudière-Appalaches, etc.

Les services éducatifs sont tout aussi complets et on y trouve une vaste gamme d'enseignements qui s'ajoutent à la formation régulière des institutions suivantes : le Centre universitaire des Appalaches, le Cégep Beauce-Appalaches et la Commission scolaire Beauce-Etchemin.

Saint-Georges c'est aussi plus de 1 000 places d'affaires et 13 000 emplois pour une population de 28 882 habitants. On y retrouve également un parc régional d'envergure, un arboretum public, un aéroport situé à proximité de la ville, un centre de ski familial et trois parcs industriels avec près d'une centaine d'entreprises de tailles diverses.

4.2 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Saint-Georges indique, notamment, des revenus de 34,2 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 23,1 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 5,6 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 8,7 millions \$.

Le répartition des dépenses de fonctionnement est présentée au tableau ci-après.

TABLEAU 4-3 : LES GRANDS POSTES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES – 2004

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	3 535 085 \$	15%
Sécurité publique	4 200 274 \$	18%
Transport	4 321 332 \$	19%
Hygiène du milieu	5 101 747 \$	22%
Santé et bien-être	75 000 \$	0%
Aménagement, urbanisme et développement	1 030 414 \$	4%
Loisirs et culture	3 352 343 \$	14%
Frais de financement	1 515 907 \$	7%
TOTAL	23 132 102 \$	100%

Source : Prévion budgétaire 2004 - Ville de Saint-Georges

Au 31 décembre 2003, les surplus accumulés se chiffraient à 5,6 millions \$ et la ville n'avait aucun fonds de roulement.

TABLEAU 4-4 : SURPLUS ACCUMULÉS AU 31 DÉCEMBRE 2003

	SURPLUS ACCUMULÉS
Agglomération	4 909 211 \$
Paroisse Saint-Georges-Est	253 798 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	7 026 \$-
Aubert-Gallion	70 108 \$
Saint-Georges	3 204 065 \$
TOTAL	8 430 156 \$

La dette totale se chiffrait à 25,8 millions \$. Ce dernier chiffre inclut 3,6 millions \$ de dettes d'agglomération, c'est-à-dire l'équivalent des engagements financiers depuis le regroupement (2001) dont la vocation correspond aux compétences d'agglomération.

TABLEAU 4-5 : ÉTAT DES DETTES – 31 DÉCEMBRE 2003

		DETTE (1)
AGGLOMÉRATION	<i>Total</i>	3 584 140 \$
	<i>Per capita</i>	124 \$
PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	<i>Total</i>	883 745 \$
	<i>Per capita</i>	211 \$
SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE	<i>Total</i>	1 414 887 \$
	<i>Per capita</i>	1 821 \$
AUBERT-GALLION	<i>Total</i>	557 084 \$
	<i>Per capita</i>	216 \$
SAINT-GEORGES	<i>Total</i>	19 409 496 \$
	<i>Per capita</i>	909 \$
TOTAL	<i>Total</i>	25 849 352 \$
	<i>Per capita</i>	895 \$

(1) Basé sur le budget 2004.

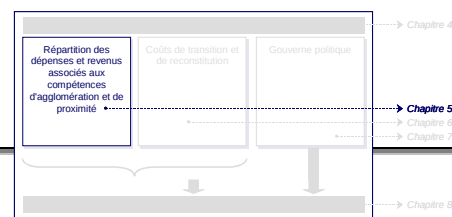
État actuel du programme triennal des dépenses en immobilisations de la ville actuelle

Le programme triennal d'immobilisation 2004-2006 se chiffre au total à 42,6 millions \$; 2004 – 18,2 millions \$, 2005 – 20,5 millions \$, 2006 – 4 millions \$. La répartition par secteur pour 2004 est présentée ci-après.

TABLEAU 4-6 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES EN 2004

	2004
Agglomération	1 944 059 \$
Paroisse Saint-Georges-Est	467 828 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	130 800 \$
Aubert-Gallion	102 482 \$
Saint-Georges	15 532 868 \$
TOTAL	18 178 037 \$

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9 POUR LA VILLE DE SAINT-GEORGES

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Saint-Georges).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Saint-Georges.

TABEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE SAINT-GEORGES

- | | |
|--|---|
| ■ <i>L'évaluation foncière</i> | ■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité civile</i> | ■ <i>Le transport collectif des personnes</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité incendie</i> | ■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i> |
| ■ <i>Les services de police</i> | ■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i> |
| ■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i> | ■ <i>Tout parc industriel</i> |
| ■ <i>La cour municipale</i> | ■ <i>Tout aéroport d'importance</i> |
| ■ <i>Le logement social</i> | ■ <i>Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi</i> |

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Saint-Georges, les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif identifiés dans la loi 9 sont les suivants :

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Équipements et infrastructures :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ■ Centre culturel Marie-Fitzbach | ■ Domaine de la Seigneurie (Parcs de l'Île, Veilleux et des Sept-Chutes) |
| ■ Centre sportif Lacroix-Dutil | ■ Centre de ski de Saint-Georges |
| ■ Parc Sartigan | ■ Parcs municipaux et terrains de jeux spécialisés (Parc de rouli-roulant et Parc du centre-sportif) |

Objets d'activités exercées :

- | | |
|---|--|
| ■ Centre d'art de Saint-Georges (activités parascolaires Les Journées de la Culture et les Journées du Conte) | ■ Activités et événements culturels, tels les récitals de l'été georgien et les cafés-concerts |
| ■ Fête du Canada | ■ Course de tacots optimiste |
| ■ Organismes de hockey mineur, de patinage artistique, de soccer mineur et tennis junior | ■ Troupe de scouts et de guides, cadets de l'armée et de l'aviation |
| ■ Festival de sculptures sur neige | ■ Fête du secteur Saint-Jean-de-la-Lande |
| ■ Chorale Rossignol | ■ Fête du secteur Aubert-Gallion |
| ■ Grand prix cycliste de Beauce | ■ Randonnée de ski du secteur Saint-Georges-Est |
| ■ Les Amants de la scène | ■ Gala de l'Ordre du mérite |
| ■ Festival aérien | ■ Festival de blues |
| ■ Symposium d'art | ■ Festivals de pêche (Pêche en herbe, Pêche en ville et Fête nationale de la pêche) |
| ■ Fêtes de Saint-Georges | ■ Randonnées cyclistes familiales |
| ■ Fête nationale des Québécois | ■ Défilé de la Saint-Jean |

TABLEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Si une ancienne municipalité est reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle sera responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

- | | |
|---|--|
| ■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i> | ■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i> |
| ■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i> | ■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i> |
| ■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i> | ■ <i>Les parcs locaux*</i> |
| ■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i> | ■ <i>La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.</i> |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau</i> | |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées</i> | |
| ■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i> | |
| ■ <i>La gestion des rues locales</i> | |

* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, le produit qui est tiré de la taxation d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Dans la perspective d'une reconstitution des anciennes municipalités, et suivant les hypothèses énoncées précédemment, le budget total de fonctionnement s'établirait à 23,4 millions \$ dont 48 % est relatif aux compétences d'agglomération.

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 2004 – SELON LOI 9

	AGGLO.	PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE	AUBERT-GALLION	SAINT-GEORGES	TOTAL (\$)	TOTAL (%)
Administration générale	1 984 976 \$	185 899 \$	75 443 \$	109 488 \$	1 462 413 \$	3 818 219 \$	16%
Sécurité publique	4 154 274 \$	- \$	- \$	- \$	46 000 \$	4 200 274 \$	18%
Transport	1 543 226 \$	274 281 \$	173 467 \$	303 773 \$	2 026 586 \$	4 321 333 \$	18%
Hygiène du milieu	904 760 \$	238 962 \$	137 251 \$	191 519 \$	3 629 255 \$	5 101 747 \$	22%
Santé et bien-être	75 000 \$					75 000 \$	0%
Aménagement, urbanisme et développement	266 202 \$	91 270 \$	15 632 \$	61 254 \$	596 055 \$	1 030 413 \$	4%
Loisirs et culture	2 332 221 \$	47 531 \$	10 774 \$	31 757 \$	930 060 \$	3 352 343 \$	14%
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	11 260 659 \$	837 943 \$	412 567 \$	697 791 \$	8 690 369 \$	21 899 329 \$	94%
% de répartition	51%	4%	2%	3%	40%	100%	
Frais de financement	33 035 \$	49 502 \$	99 894 \$	32 821 \$	1 300 655 \$	1 515 907 \$	6%
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	11 293 694 \$	887 445 \$	512 461 \$	730 612 \$	9 991 024 \$	23 415 236 \$	100%
% de répartition	48%	4%	2%	3%	43%	100%	

Ce budget présente un écart à la hausse de 283 133 \$ par rapport aux prévisions budgétaires 2004.

Cet écart est essentiellement attribuable à des dépenses supplémentaires d'administration générale.

Ressources humaines

Les prévisions budgétaires 2004 de la ville de Saint-Georges tenaient compte d'un effectif de 233 personnes/année en excluant les élus.

L'estimation des dépenses dans le scénario de la reconstitution des anciennes municipalité prend en compte l'ajout de 4 personnes/année, toujours en excluant les élus.

5.3 RÉPARTITION DES DÉPENSES À FINANCER PAR DES REVENUS FISCAUX - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

En tenant compte du remboursement de la dette à long terme, des transferts aux activités d'investissements et des affectations, le montant total à financer par des revenus se chiffre à 34,5 millions \$.

En considérant les revenus autres que les taxes basées sur la valeur foncière et les taxes d'affaires, la dépense à financer par des revenus fiscaux s'établit à 16,0 millions \$. La répartition par secteur et pour l'agglomération est présentée au tableau ci-après.

TABEAU 5-5 : CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

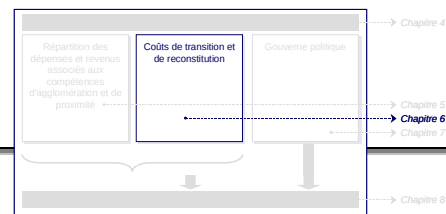
	AGGLO.	PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 293 694 \$	887 445 \$	512 461 \$
Plus			
Remboursement de la dette à long terme	124 635 \$	25 079 \$	104 324 \$
Transfert aux activités d'investissement	747 059 \$	141 400 \$	100 800 \$
Affectations		81 800 \$-	7 026 \$
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	12 165 388 \$	972 124 \$	724 611 \$
<i>Moins</i>			
REVENUS AUTRES QUE LES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET LA TAXE D'AFFAIRES*	3 605 731 \$	537 864 \$	336 241 \$
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	8 559 657 \$	434 260 \$	388 370 \$

* excluant les paiements tenant lieu de taxes sauf ceux sur les immeubles des réseaux

	AUBERT-GALLION	SAINT-GEORGES	TOTAL (\$)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	730 612 \$	9 991 024 \$	23 415 236 \$
Plus			
Remboursement de la dette à long terme	35 548 \$	5 322 388 \$	5 611 974 \$
Transfert aux activités d'investissement	100 500 \$	7 652 400 \$	8 742 159 \$
Affectations	10 212 \$	3 218 820 \$-	3 283 382 \$-
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	876 872 \$	19 746 992 \$	34 485 987 \$
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières</i>			
REVENUS AUTRES QUE LES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET LA TAXE D'AFFAIRES*	482 480 \$	13 523 092 \$	18 485 408 \$
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	394 392 \$	6 223 900 \$	16 000 579 \$

* excluant les paiements tenant lieu de taxes sauf ceux sur les immeubles des réseaux

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



6.1 SOMMAIRE DES COÛTS

Les coûts de transition sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation et des immobilisations manquantes lorsque pertinent. Les dépenses additionnelles d'administration sont également associées aux coûts inhérents à la reconstitution des anciennes municipalités. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités :

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE DES COÛTS

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)	COÛTS D'ADMINISTRATION (2)
Paroisse Saint-Georges-Est	22 488 \$	14 473 \$	8 513 \$	45 474 \$	15 158 \$	33 205 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	4 180 \$	2 690 \$	4 191 \$	11 061 \$	3 687 \$	5 825 \$
Aubert-Gallion	13 897 \$	8 943 \$	7 089 \$	29 929 \$	9 976 \$	22 534 \$
Saint-Georges	114 820 \$	73 894 \$	88 288 \$	277 002 \$	92 334 \$	221 569 \$
TOTAL	155 385 \$	100 000 \$	108 081 \$	363 466 \$	121 155 \$	283 133 \$

(1) Le frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

(2) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents déjà inclus dans les dépenses de fonctionnement

6.2 COÛTS ASSOCIÉS AU RÉFÉRENDUM

Les coûts totaux des référendums dans les quatre municipalités s'élèveraient à 154 845 \$.

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Paroisse Saint-Georges-Est	22 488 \$	5,38 \$	0,005 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	4 180 \$	5,38 \$	0,005 \$
Aubert-Gallion	13 897 \$	5,38 \$	0,004 \$
Saint-Georges	114 820 \$	5,38 \$	0,003 \$
TOTAL	155 385 \$	5,38 \$	0,004 \$

(1) Coûts du référendum amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du référendum sont inspirés des coûts per capita des élections municipales de 2001, indexés pour 2004.

Ainsi la moyenne des coûts des élections municipales pour des villes de taille moyenne (en excluant Montréal) est de 5,38 \$ per capita, comme le démontre le tableau suivant :

COÛTS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	10 498 500 \$	1 862 608	6,04 \$
Québec	2 763 000 \$	520 589	5,68 \$
Longueuil	1 991 700 \$	380 580	5,60 \$
Gatineau	953 600 \$	234 679	4,35 \$
Lévis	675 000 \$	125 502	5,76 \$
Saguenay	801 900 \$	148 339	5,79 \$
Sherbrooke	706 100 \$	142 958	5,29 \$
Trois-Rivières	569 700 \$	124 537	4,90 \$
Shawinigan	315 000 \$	52 268	6,45 \$
Saint-Jérôme	223 000 \$	61 179	3,90 \$
Total excluant la Ville de Montréal	8 999 000 \$	1 790 631	5,38 \$
TOTAL	19 497 500 \$	3 653 239	5,72 \$

(1) Source : MAMSL

6.3 COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Les coûts associés au comité de transition s'élèvent à 100 000 \$.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Paroisse Saint-Georges-Est	14 473 \$	3,46 \$	0,003 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	2 690 \$	3,46 \$	0,003 \$
Aubert-Gallion	8 943 \$	3,46 \$	0,003 \$
Saint-Georges	73 894 \$	3,46 \$	0,002 \$
TOTAL	100 000 \$	3,46 \$	0,002 \$

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Étant donné que des données historiques ne sont pas disponibles pour la ville de Saint-Georges, les coûts du comité de transition ont été estimés en tenant compte des travaux prévisibles dans le contexte d'une reconstitution.

D'un commun accord avec les responsables municipaux, le coût a été fixé à 100 000 \$, soit 3,46 \$ per capita. À titre de comparaison, la dépense moyenne per capita dans certaines villes qui ont eu des comités de transition en 2001-2002 (en excluant les extrêmes) est de 12.25 \$

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE TRANSITION (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	8 953 100 \$	1 862 608	5,15 \$
Québec	4 916 800 \$	520 589	10,12 \$
Longueuil	3 477 500 \$	380 580	9,79 \$
Gatineau	3 381 300 \$	234 679	15,43 \$
Lévis	2 933 950 \$	125 502	25,04 \$
Saguenay	2 266 400 \$	148 339	16,36 \$
Sherbrooke	1 997 600 \$	142 958	14,97 \$
Trois-Rivières	1 410 300 \$	124 537	12,13 \$
Shawinigan	875 000 \$	52 268	17,93 \$
Saint-Jérôme	725 000 \$	61 179	12,69 \$
Total excluant Montréal et Lévis	19 049 900 \$	1 665 129	12,25 \$
TOTAL	30 936 950 \$	3 653 239	9,07 \$

(1) Source : MAMSL

6.4 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes. Dans certains cas, l'addition de coûts d'adaptation paraît nécessaire. Dans le cas de Saint-Georges, nous avons retenu un coût équivalent à 0,5 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement. Ce qui correspond à 108 081 \$.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Paroisse Saint-Georges-Est	8 513 \$	2,04 \$	0,002 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	4 191 \$	5,39 \$	0,005 \$
Aubert-Gallion	7 089 \$	2,74 \$	0,002 \$
Saint-Georges	88 288 \$	4,14 \$	0,003 \$
TOTAL	108 081 \$	3,74 \$	0,003 \$

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts d'adaptation prennent notamment en compte l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels de gestion pour les administrations municipales à reconstituer, divers autres frais (nouvelle image, dotation, communication avec les citoyens, etc.) et les contingences. Aucune dépense importante n'a été anticipée pour l'acquisition de bâtiments ou de véhicules.

Depuis le regroupement, quelques véhicules ont été vendus, ne permettant pas, dans certains cas, le retour aux pratiques antérieures dans certains secteurs. Par exemple, Aubert-Gallion disposait d'un souffleur pour le déneigement. Le service est actuellement offert par le biais d'un autre mode, à savoir par contrat externe, et nous n'avons pas prévu de changement à cette situation. Dans l'hypothèse d'une reconstitution, les nouveaux élus pourront revoir les pratiques. Mais dans le cadre de la présente étude, nous n'avons prévu aucune dépense importante d'immobilisation.

6.5 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

Structure administrative

Tel qu'expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés. Une somme supplémentaire de 222 881 \$ a été prévue à cet effet.

Conseils municipaux

De même, la reconstitution de conseils municipaux, dans chacune des villes implique des dépenses additionnelles par rapport aux prévisions budgétaires 2004. Dans le cas de Saint-Georges, cette dépense a été estimée à 60 252 \$.

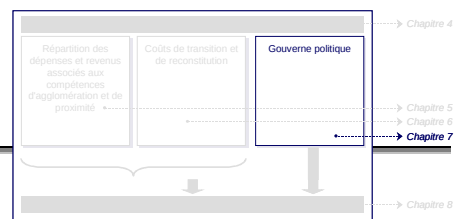
Coûts totaux

Une somme globale de 283 133 \$ a donc été prévue pour tenir compte de toutes les dépenses supplémentaires d'administration générale. Cette somme est déjà incluse dans les dépenses de fonctionnement présentées au chapitre précédent.

TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF
Paroisse Saint-Georges-Est	33 205 \$	7,94 \$	0,020 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	5 825 \$	7,50 \$	0,020 \$
Aubert-Gallion	22 534 \$	8,72 \$	0,020 \$
Saint-Georges	221 569 \$	10,38 \$	0,020 \$
TOTAL	283 133 \$	9,80 \$	0,020 \$

7. GOUVERNE POLITIQUE



7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Saint-Georges comprend 8 conseillers municipaux et un maire. L'annexe «B» du décret 1046-2001 délimite de façon inégale les 8 districts électoraux. Le plus petit district électoral compte 568 électeurs et le plus imposant 3 658 électeurs.

TABEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Saint-Georges-Est	1
Saint-Jean-de-la-Lande	1
Aubert-Gallion	1
Saint-Georges	5
TOTAL	8

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Saint-Georges ne dispose pas d'un comité exécutif pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions municipales.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied plusieurs comités et commissions, comme en témoigne la liste suivante :

- Commission consultative des loisirs et de la culture;
- Comité de la sécurité publique;
- Comité des travaux publics;
- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité de circulation;
- Comité d'équité salariale;
- Comité du régime de retraite des employés;
- Comité consultatif de toponymie;
- Comité centre-ville;

- Comité de l'aéroport;
- Comité de démolition;
- Comité consultatif de police;
- Comité des relations professionnelles avec le personnel cadre;
- Comité pour le développement de la main-d'œuvre;
- Comité des chantiers – Hôtel de ville.

Les membres de ces commissions sont composés d'élus. Ils peuvent s'adjoindre au besoin des fonctionnaires, des experts ou des citoyens (notamment au Comité consultatif d'urbanisme). Toutefois, ces derniers n'ont pas de droit de vote. Ils font rapport de leurs délibérations au conseil de ville.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Saint-Georges se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : GOUVERNE POLITIQUE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
Conseil de ville	8 conseillers municipaux + maire
Maire	Chef de l'exécutif
Commission permanente du conseil de ville	1
Comités du conseil de ville	14

Par ailleurs, la ville de Saint-Georges délègue des représentants à la MRC Beauce-Sartigan (organisme supralocal). Dans tous les organismes paramunicipaux, la présence des élus est essentielle, notamment à l'Office de tourisme et congrès de Beauce, à l'Office municipal d'habitation (OMH), à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, et à plusieurs autres comités externes.

À la lumière de ce qui précède, il y aura donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

Puisque la loi stipule que les anciennes villes pourront être reconstituées, il faut donc examiner ce que cela représentera sur la géographie municipale. Dans le cas de Saint-Georges, il s'agit de reconstituer quatre anciennes municipalités.

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement de portée *services de proximité*, la municipalité reconstituée pourra y déléguer des représentants politiques sur lesquels le conseil de cette municipalité aura statué préalablement à la majorité. On peut citer ici les Comités de retraites des anciennes municipalités.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle ville pourra déléguer des représentants politiques aux instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Par ailleurs, les organismes paramunicipaux de portée d'agglomération resteront à la charge du conseil mixte décrit aux articles 109 et suivants de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Cette situation à l'égard des organismes paramunicipaux est comparable à ce qui existe déjà dans les autres municipalités du Québec. Il n'y a donc pas lieu de formuler d'autres hypothèses à ce chapitre.

RECONSTITUTION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Une bonne façon de reconstituer les villes, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. *D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;*
2. *D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;*
3. *D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;*
4. *D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;*
5. *D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;*
6. *D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.*

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Paroisse Saint-Georges-Est	< 20 000	6 + 1
Saint-Jean-de-la-Lande	< 20 000	6 + 1
Aubert-Gallion	< 20 000	6 + 1
Saint-Georges	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

COMPOSITION DU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un droit de veto suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

Théoriquement, nous pouvons donc établir la représentation politique au conseil mixte d'agglomération de la façon suivante :

TABEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	% DES VOIX
Paroisse Saint-Georges-Est	4 180	1	14 %
Saint-Jean-de-la-Lande	777	1	3 %
Aubert-Gallion	2 583	1	9 %
Saint-Georges	21 342	1	74 %
TOTAL	28 882	4	100 %

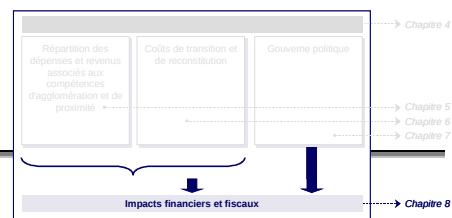
Techniquement, le conseil mixte serait composé de quatre représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids correspondant à l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées, on pourrait aussi y ajouter d'autres représentants élus en fractionnant le nombre de votes, par exemple pour le secteur de Saint-Georges.

Ce scénario répond aux dispositions contenues dans la présente loi et permet à chacune des municipalités d'envoyer un représentant au conseil d'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

Cependant, la présentation antérieure demeure théorique car nous ne connaissons pas encore le nombre de municipalités reconstituées et le nombre d'habitants touchés par cette nouvelle situation.

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



8.1 IMPACT FISCAL GLOBAL

Les dépenses à financer par des revenus fiscaux se chiffrent à 16,0 millions \$ avant les frais de transition et de reconstitution (voir tableau 5.5).

En tenant compte de ces derniers frais, la charge fiscale totale s'établit à 16,12 millions \$.

TABLEAU 8-1 : CHARGE FISCALE TOTALE

	AGGLO.	PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
Charge fiscale avant coûts de transition et de reconstitution	8 559 657 \$	434 260 \$	388 370 \$
Plus			
Coûts de transition et de reconstitution		15 158 \$	3 687 \$
CHARGE FISCALE TOTALE	8 559 657 \$	449 418 \$	392 057 \$

	AUBERT-GALLION	SAINT-GEORGES	TOTAL (\$)
Charge fiscale avant coûts de transition et de reconstitution	394 392 \$	6 223 900 \$	16 000 579 \$
Plus			
Coûts de transition et de reconstitution	9 976 \$	92 334 \$	121 155 \$
CHARGE FISCALE TOTALE	404 368 \$	6 316 234 \$	16 121 734 \$

Le tableau 8.2 présente la répartition des charges fiscales à financer par secteur en tenant compte des dépenses de proximité et d'agglomération.

TABEAU 8-2 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	AGGLO. (EN MILLIONS)	D'AGGLO. (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	1,13 \$	13%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,19 \$	2%
Aubert-Gallion	0,76 \$	9%
Saint-Georges	6,48 \$	76%
TOTAL	8,56 \$	100%

	PROXIMITÉ (EN MILLIONS)	PROXIMITÉ (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	0,45 \$	6%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,39 \$	5%
Aubert-Gallion	0,40 \$	5%
Saint-Georges	6,32 \$	84%
TOTAL	7,56 \$	100%

	TOTAL (EN MILLIONS)	TOTAL (EN %)
Paroisse Saint-Georges-Est	1,58 \$	10%
Saint-Jean-de- la-Lande	0,58 \$	4%
Aubert-Gallion	1,16 \$	7%
Saint-Georges	12,79 \$	79%
TOTAL	16,12 \$	100%

8.2 IMPACT SUR LE COMPTE DE TAXES D'UNE RÉSIDENCE TYPE

Dans l'hypothèse d'une reconstitution des anciennes municipalités, le compte de taxes d'une résidence type augmenterait dans toutes les municipalités sauf dans la ville centre.

TABEAU 8-3 : COMPTE DE TAXES D'UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	103 020 \$	65 250 \$	100 400 \$	88 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)				
Année 2004	980 \$	1 782 \$	1 157 \$	1 567 \$
Année 2005	1 024 \$	1 799 \$	1 164 \$	1 554 \$
Année 2006	1 070 \$	1 834 \$	1 218 \$	1 540 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)				
Année 2004	1 209 \$	2 339 \$	1 326 \$	1 508 \$
Année 2005 (2)	1 209 \$	2 322 \$	1 282 \$	1 508 \$
Année 2006 (2)	1 209 \$	2 322 \$	1 282 \$	1 508 \$
IMPACT EN DOLLARS				
Année 2004	229 \$	557 \$	170 \$	59 \$-
Année 2005 (2)	185 \$	523 \$	118 \$	46 \$-
Année 2006 (2)	139 \$	488 \$	64 \$	32 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE				
Année 2004	23,4%	31,2%	14,7%	-3,8%
Année 2005 (2)	18,1%	29,1%	10,2%	-2,9%
Année 2006 (2)	13,0%	26,6%	5,3%	-2,1%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

8.3 IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES DE TRANSITION

Le tableau ci-après compare le compte de taxes dans l'hypothèse de la reconstitution des anciennes municipalités avec celui qui prévaudrait au terme des mesures de transition prévues lors du regroupement. Ces mesures de transition pourraient s'appliquer jusqu'en 2011.

TABLEAU 8-4 : COMPTES DE TAXES D'UNE RÉSIDENCE TYPE AU TERME DES MESURES DE TRANSITION

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION GRADUELLE (1)	PRO FORMA 2004 - LOI 9
Paroisse Saint-Georges-Est	103 020 \$	980 \$	1 324 \$	1 209 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	65 250 \$	1 782 \$	2 006 \$	2 339 \$
Aubert-Gallion	100 400 \$	1 157 \$	1 287 \$	1 326 \$
Saint-Georges	88 000 \$	1 567 \$	1 502 \$	1 508 \$

(1) En tenant compte d'un taux de la taxe foncière générale de 0,93 \$ et en excluant les crédits pour appropriation du surplus de 2001 lorsque applicables (Paroisse Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion)

ANNEXES

ANNEXE 1 – HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

GRILLE DE RÉPARTITION DES REVENUS

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Revenus de taxes				
Résidentiel ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Autres	Selon le territoire où est située la résidence taxée	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Commercial/industriel ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres (prélèvement SIDAC, etc.)	Selon le territoire où est situé le commerce ou l'industrie	Palier local/ Agglomération	Répartition selon ex-municipalité (en fonction de la structure de taux en vigueur en 2004).	M-H
NR- Parc Industriel (voir article 100 de la loi 9) ▪ Taxes générales ▪ Services de la dette (secteur) ▪ Fonctionnement (secteur) ▪ Eau (tarif) ▪ Égouts (tarif) ▪ Traitement des eaux usées (tarif) ▪ Matières résiduelles (tarif) ▪ Services de la dette (tarif) ▪ Taxes d'affaires ▪ Autres	Selon le territoire où est situé le parc industriel	Palier local/ Agglomération	Jusqu'à concurrence des recettes générées par l'application fictive du TGT de la municipalité liée, auxquelles on peut additionner l'équivalent des sommes engagées par cette dernière pour le parc industriel (service de dette), la municipalité liée conserve les revenus; au-delà de ces recettes, elle remet le trop-perçu à l'agglomération pour la gestion du parc industriel.	L-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres revenus de sources locales				
Services rendus aux organismes municipaux - Administration générale - Sécurité publique - Transport - Hygiène du milieu - Santé et bien-être social - Aménagement, urbanisme, développement du territoire - Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Autres services rendus - Administration générale - Sécurité publique - Transport - Hygiène du milieu - Santé et bien-être social - Aménagement, urbanisme et développement économique - Loisir et culture	Via tarification ou ententes spécifiques pour la fourniture de services municipaux	Palier local/ Agglomération	Ces revenus sont appliqués en réduction de la dépense brute du service concerné. Le solde (dépenses nettes) est à financer par des revenus de taxation.	M-H
Imposition de droits				
Licences et permis	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (sauf exceptions)	Revenus locaux (P) : En fonction des hypothèses budgétaires de la ville : a) Attribuer revenus identifiés aux ex-municipalités selon les hypothèses budgétaires 2004; b) Attribuer revenus non identifiés spécifiquement dans hypothèses 2004 en répartissant selon RF des ex-municipalités.	M M-H
Droits de mutation immobilière	Selon le territoire où est situé l'immeuble qui fait l'objet d'une transaction	Palier local/ Agglomération	Permis de roulotte (art. 231 LFM); palier local seulement (P). Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes, puis réparti localement (entre les «P») sur la base de la RF.	M M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Amendes et pénalités - Ce poste comprend les revenus reliés aux activités de la cour municipale. On doit y comptabiliser entre autre les revenus suivants :				
1. Les pénalités ou amendes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou du Code municipal du Québec, de la charte ou de tout règlement ou résolution de l'organisme municipal.	Selon le territoire d'origine de la réglementation en cause	Palier local	Appliqué d'abord en réduction de la dépense – «Application de la loi». Si la donnée n'est pas disponible par territoire d'ex-municipalités, réparti au prorata de la RF de ces ex-municipalités, et appliqué en réduction de la dépense d'urbanisme et zonage. (Si la donnée n'est pas disponible de façon désagrégée, alors prendre 10 % du solde de toutes les amendes et pénalités après déduction du coût de fonctionnement de la cour municipale et l'appliquer en réduction de la dépense locale d'urbanisme et zonage).	M
2. Les frais d'exécution du jugement lors de poursuites en recouvrement des amendes ou pénalités, des taxes, licences et permis, etc.	Frais de cour	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense de cour municipale.	M
3. Les amendes pour des infractions au Code de la sécurité routière	Selon le lieu et la nature de l'infraction	Partage local/ Agglomération en fonction de la responsabilité de la voie publique en cause	Réparti selon le prorata de la voirie locale (P) et artérielle (A). Appliqué en réduction de la dépense – Voirie (prendre à cet effet 90 % du solde de 1 et de 3 après déduction des dépenses «cour municipale»).	M
4. La partie des amendes recouvrées en vertu des règlements du conseil ou des dispositions de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec ou de la charte de la municipalité, lorsque le poursuivant n'est pas un organisme municipal.	Selon l'origine de la réglementation en cause	Palier local (la plupart du temps) Agglomération s'il y a lieu	Si disponible, ajouter ces sommes à 1 et les intégrer au calcul.	M
5. Les amendes et les frais attribués à l'organisme municipal à la suite de la conclusion d'une entente avec le Procureur général sur le partage des poursuites entre les cours municipales et la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale)	Service de police – autres services (contentieux, etc.)	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
6. La remise des amendes et des frais liés aux infractions criminelles poursuivies devant les cours municipales fait aussi partie de ce poste.	Service de police	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense «cour municipale».	M
7. Les pénalités sur les arriérés de taxes.	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/agglomération au prorata des recettes de taxes.	M-H
8. Les pénalités applicables aux droits sur les mutations immobilières conformément à l'article 250.1 de la LFM	Selon l'origine de la transaction	Partage local/ Agglomération	Même répartition que pour les revenus des droits de mutations immobilières.	M-H
Intérêts – Ce poste comprend les revenus d'intérêts de l'organisme municipal, notamment pour les éléments suivants :				
Les arriérés de taxes	Selon l'émetteur du compte de taxes	Palier local/ Agglomération	Partage local/Agglomération au prorata des dépenses nettes (incluant...).	M-H
Les arriérés de répartition des dépenses des organismes municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Les dépôts en banque et les placements à court terme	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes (incluant les frais de financement).	M-H
La prime sur devises étrangères dans le cours normal des activités de fonctionnement	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P» au prorata des dépenses nettes	H
Les réserves financières et les fonds réservés	Selon l'organisme concerné	Agglomération (Palier local pour les cas spécifiques)	Ces réserves et fonds ont généralement été intégrés dans les surplus des ex-villes au moment de la fusion (2002); par conséquent, ce qui existe actuellement sera donc affecté à l'agglomération.	H
Cessions d'actifs à long terme				
Immeubles industriels municipaux		Agglomération	Appliqué en réduction des dépenses d'agglomération.	H
Autres actifs		À déterminer	À défaut d'identifier un bénéficiaire, répartir le gain net sur disposition d'actifs selon le prorata des dépenses brutes entre «A» et «P».	H
Contributions des promoteurs				
Participation financière assumée par les promoteurs suite à une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Activités d'investissement	En réduction des transferts aux activités d'investissement	On applique ce revenu à la dépense de transferts aux activités d'investissement. Montant théorique déterminé par les attentes découlant du rythme de réalisation des travaux prévus au PTI.	M-H

TYPE DE REVENUS	ORIGINE DU PRÉLÈVEMENT	PALIER BÉNÉFICIAIRE	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Autres				
Les montants des créances à long terme exigibles au cours de l'exercice	Selon l'organisme concerné	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Les servitudes	Selon l'organisme concerné	Palier local	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M-H
Les revenus découlant de la cession ou de la location des droits et licences afférents aux procédés et au savoir-faire municipaux	Selon l'organisme concerné	Agglomération	Agglomération (potentiel plus important que dans les compétences de proximité).	H
Les recouvrements de créances antérieurement radiées	Selon l'organisme concerné.	Agglomération	Agglomération (afin de minimiser les effets redistributifs).	H
L'ensemble des subventions ou dons versés par des entreprises privées ou gouvernementales, des personnes et des organismes autres que gouvernementaux	Selon l'organisme concerné.	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
TRANSFERTS INCONDITIONNELS				
Subventions gouvernementales				
Regroupement municipal (PAFREMI)	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M
Compensation pour TGE-FSFAL	Municipalités locales (territoires et montants de 2001 avant retenues)	Partage local/ Agglomération	Réparti entre «A» et «P», au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis réparti localement sur la même base. On suppose pour 2006 que le montant est reconduit tel quel (simulation à l'année 3).	M-H
Péréquation	Calcul selon les municipalités du palier local ²	Partage local/ Agglomération	Réparti au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P», puis répartition locale selon la destination de ce transfert.	M-H
Villes centres	Municipalités locales centrales	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Réorganisation municipale	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Neutralité de péréquation et pour les tenant lieu de taxes	Agglomération	Agglomération	Appliqué en réduction de la dépense nette d'agglomération.	M-H
Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)	Municipalités locales (territoires et montants de 2004)	Partage entre municipalités locales	Réparti au prorata de l'assiette non-résidentielle dans chaque ex-ville, et ensuite, partage local-agglomération au prorata des dépenses nettes entre «A» et «P».	M-H
Diversification des revenus (volet redevances sur les ressources)	MRC ou ville-MRC (montants 2004)	MRC ou Agglomération-MRC	Agglomération	M
Autres	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
Autres transferts inconditionnels	Selon la situation avant regroupement	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
TRANSFERTS CONDITIONNELS				
Ce poste comprend l'ensemble des transferts reçus à des fins précises	Selon le palier responsable du service. Le montant est déduit de la dépense concernée	Palier local/ Agglomération	Réparti au cas par cas selon hypothèses du budget 2004.	M
FINANCEMENT DES DÉPENSES RÉSIDUELLES LIÉES AU SERVICE DE LA DETTE				
Service de la dette à la charge des contribuables (net des recettes dédiées et spécifiques affectées à ce territoire)				
Pour les améliorations locales avant ou après regroupement	Taxe au secteur selon le règlement d'emprunt concerné sur la valeur foncière ou selon un mode de tarification	Municipalité reconstituée qui englobe le secteur	Réparti au cas par cas	M

TYPE DE REVENUS	BÉNÉFICIAIRE ORIGINAL	BÉNÉFICIAIRE FINAL	MODE DE RÉPARTITION	SOURCE
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables avant regroupement : - dettes demeurant à la charge du territoire d'une ancienne municipalité - dettes mises en commun lors du regroupement	Choix parmi tous les modes de taxations mais en reconduisant la structure de taxation existante Déterminé par la municipalité reconstituée Déterminé par l'agglomération	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette Agglomération	À déterminer au cas par cas	M
Pour travaux à la charge de l'ensemble des contribuables après regroupement	Déterminé par l'agglomération	Agglomération (si impossible d'identifier un bénéfice purement local)	À déterminer au cas par cas	M
Si le bénéfice est au profit du territoire d'une municipalité reconstituée	Déterminé par la municipalité reconstituée	Municipalité reconstituée qui doit assumer la dette	À déterminer au cas par cas	M
FINANCEMENT DES AUTRES DÉPENSES RÉSIDUELLES (non liées à la dette)				
Taxes (incluant les tarifications fiscales)				
Pour toutes les dépenses non autrement pourvues - de la compétence de l'agglomération OU - de la compétence d'une municipalité reconstituée	L'agglomération et la municipalité reconstituée ont le pouvoir de recourir à tous les modes de taxation et de tarification Elles sont assujetties distinctement aux règles applicables (plafond non-résidentiel, taux variés, calcul du TGT, etc.)	Agglomération Municipalité reconstituée	Calcul résiduel après avoir tenu compte de tous les autres revenus. Voir pages 1 et 2 de ce document pour les détails. Utiliser la structure de taux en vigueur en 2004 sur chaque territoire d'ex-ville. Quant à la structure de taux d'agglomération, elle est la même que celle de la ville centrale, même si l'assiette est différente. Tenir compte du transfert potentiel de revenus tirés de certains immeubles industriels vers l'agglomération.	M
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES				
Immeubles et établissements d'entreprises des gouvernements	Selon la localisation des immeubles concernés : inclure ces immeubles avec l'assiette d'évaluation imposable lors du calcul des recettes de taxes et de tarification	Municipalité reconstituée et agglomération	Ajouter la valeur de ces immeubles dans l'assiette et imposer le TGT local et le TGT d'agglomération. Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers.	M
Immeubles des réseaux (art. 254 LFM) incluant bonification	Selon la localisation des immeubles concernés : calcul distinct en fonction du TGT local et de celui de l'ensemble de l'agglomération	Municipalité reconstituée et agglomération	Il y aura partage du versement des en-lieux provinciaux entre les deux paliers. Faire une hypothèse sur le montant d'en-lieux avant calcul du TGT.	M-H

GRILLE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

GRILLE D'APPROFONDISSEMENT DES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LA LOI 9 ET LE MAMSL

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Administration générale				
- Conseil (fonctionnement du conseil et des organes qui en dépendent, rémunération des élus) - Application de la loi : distinguer entre cour municipale (A) et contentieux (P) - Gestion financière et administrative (trésorerie, vérification) + (TI, achats, communications, service de la paye, etc.) - Greffé - Évaluation - Gestion du personnel - Autres : vérificateur général (villes de plus de 100 000), ombudsman (villes de plus de 100 000), office de consultation publique (Montréal), contributions aux organismes supra-locaux (CMM, MRC)	Cour municipale: déduire les coûts des revenus d'amende et de pénalités (selon méthode MAMSL). Habituellement, le coût net de la cour municipale tombe à 0. La quote-part à la MRC devrait se trouver dans «autres» et il faut l'éclater pour recomposer les objets de cette contribution. Ver. Gén. Ombudsman, office de consultation (agglomération de plus de 100 000 habitants) : séparer au prorata des dépenses d'agglomération et de la ville centrale.	Local Local (contentieux)/ Agglomération (cour municipale) Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération	Pour estimer les dépenses du conseil : indexer le coût réel de l'année 2000. Conseil d'agglomération : hypothèse de coût nul. Pour l'ensemble des mandats inclus dans l'administration générale (déduction faite de la cour municipale, de l'évaluation et du conseil), la dépense brute se répartit au prorata des dépenses brutes (avant frais de financement) d'agglomération VS locales. «Communications», «Technologie de l'information» et «bâtiments» : ces postes sont souvent agglomérés au plan budgétaire dans le poste «gestion financière»; cette part du budget de ce poste doit «accompagner» les activités au prorata du A et du P. Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement) Réparti au prorata des dépenses bruts (avant frais de financement) «Quote-part» CMM (Montréal, Longueuil, Terrebonne, Beauharnois) : assurer neutralité du financement à la CMM en répartissant selon les fonctions Agglomération VS local, puis répartir le «local» sur la RF.	M-H-L M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Sécurité publique				
- Police - Protection contre les incendies - Sécurité civile et 911 - Autres (programmes locaux de lutte au crime, brigadiers scolaires; fourrières)	À financer par la taxation, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération (ou locale si SQ) Agglomération Agglomération ou MRC Local (sauf ex-CUM)	Pour la sécurité publique d'agglomération, il faut déduire certains revenus spécifiques (ex : tarif sur les fausses alarmes) et répartir le reste sur la RF. La répartition des «autres» se fait ainsi : 1) brigadiers scolaires : au % du nombre de brigadiers / territoire d'ex-ville; 2) programmes de sécurité de quartier : selon leur présence ou non sur chaque territoire, sur la RF. Pour les villes desservies par la SQ, appliquer la grille tarifaire en vigueur dans le règlement sur les services policiers.	M-H-L M-H-L
Transport				
Réseau routier Voirie municipale	La ville propose un réseau artériel. Dans certains cas, ces réseaux font l'objet d'un règlement. L'estimation du coût unitaire pour ce type de voirie (voirie, enlèvement de la neige, éclairages, circulation et stationnement) varie entre 1,4 et 2,5 fois l'équivalent en voirie locale en distance brute. C'est après avoir ajusté en fonction de ce nouveau chiffre de KM «ajustés» qu'il faudra reporter à l'agglomération sa part des coûts d'entretien du réseau routier.	Local/Agglomération	Répartir la voirie entre «agglomération» et «local» au prorata de la longueur du réseau «ajusté» dans chaque niveau (selon l'estimation fournie par chaque ville), puis répartir localement la partie de proximité sur la base de la longueur relative du réseau local de chacune des ex-municipalités.	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
- Enlèvement de la neige - Éclairage des rues - Circulation et stationnement (marquage des chaussées, électricité des feux de circulation, entretien des stationnements hors-rue, signalisation, préposés au stationnement (P.A.S.), etc.)		Local/Agglomération Local/Agglomération Local/Agglomération	«Disposition de la neige» : l'inclure dans le «local», sauf lorsqu'un site est conçu pour servir à plus d'une municipalité, le répartir entre elles sur la base de leur prorata de voirie locale. Si P.A.S. ici : dépense locale ajustée par revenus locaux.	
Transport collectif - Transport en commun - Opération du réseau - Entretien des véhicules - Entretien des bâtisses et des autres actifs - Autres - Transport aérien - Transport par eau		Agglomération Agglomération Agglomération Agglomération Local si privé ou récréatif/Agglomération Local (si privé ou récréatif)/Agglomération	«Transport collectif» : répartir la dépense nette par la RF, sauf si la règle actuelle de répartition est différente. «Aérien» et «eau» : vérifier dans l'annexe à la loi 9; autrement, la règle veut que ce soit local si l'équipement est privé ou utilisé à des fins récréatives. Utiliser la RF de la localité ou de l'agglomération en cause.	M-H-L
Hygiène du milieu				
Eau et égouts - Approvisionnement et traitement de l'eau potable - Réseau de distribution de l'eau potable	Dépenses à financer par la taxation, selon la structure en vigueur, ou par la tarification par unité desservie.	Règle commune pour l'eau/assainissement Si + 100 000 habitants : agglomération en forte majorité (sauf partie «purement» locale à estimer)	Répartir idéalement par le nombre de logements desservis ou par la RF. À noter qu'il s'agit seulement de la dépense de fonctionnement, hors service de dette (la dette antérieure à 2002 demeure la responsabilité de l'ex-municipalité).	M-H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
- Traitement des eaux usées - Réseaux d'égouts		Si – de 100 000 hab. : local sauf ce qui était déjà mis en commun en 2001	À noter que : 100 000 et + : on sait que les équipements comme les prises d'eau, la production, la grande distribution, la majorité des postes de pompage ou de surpression, les réservoirs, etc.) sont d'agglomération et que les conduites de distribution finale, excluant la majorité des équipements, sont locales. Cinq ex-villes CUM n'ont aucune dépense locale, car leur réseau est propriété de la ville de Montréal. 100 000 et - : référer aux ententes en vigueur en 2001 : la plupart du temps, les réseaux étaient locaux sur les territoires de municipalités parties à l'entente et le tarif de vente d'eau reflétait le vrai coût de production, incluant des frais d'administration et la dette.	
Matières résiduelles - Déchets domestiques - Cueillette et transport - Élimination - Matières secondaires - Cueillette et transport - Traitement - Élimination des matériaux secs	Un tarif par logement desservi est généralement en vigueur sur cette activité.	Local Agglomération Local Agglomération Agglomération	Répartir territorialement par le nombre de logements desservis. (si le contrat est «intégré», il faudra d'abord séparer les montants pour ne retenir qu'une estimation de ce qu'il en coûte pour la collecte et le transport au local (soit environ 50 % du coût unitaire intégré pour chaque niveau «A» ou «P»)). Matériaux secs : utiliser la RF pour répartir.	H-L
Cours d'eau Protection de l'environnement Autres		Agglomération (ou MRC le cas échéant) Local (sauf Montréal pour certains services ex-CUM) Local - à répartir au cas par cas selon budget 2004	«Cours d'eau» : RF (souvent intégré dans la quote-part à la MRC sous un volet distinct). «Protection de l'environnement» et «Autres» : selon RF, car il y a un lien étroit avec la richesse des milieux locaux qui organisent ces services.	H-L

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
Santé et bien-être				
Inspection des aliments	Toute cette dépense est financée par les revenus fiscaux, selon la structure de taux en vigueur.	Agglomération	«Inspection des aliments» : financement dédié par subvention.	H-L
Logement social	Tenir compte du fait que le logement social est parfois versé et/ou reçu de la CMM.	Agglomération		
Autres		Local	«Autres» : selon ce qui est présent comme activité sur chaque territoire.	
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	Attribuer 10 % du solde des revenus en amendes (après déduction des coûts de fonctionnement de la cour) à ce poste de dépenses; le reste est financé par des revenus fiscaux selon la structure de taux en vigueur.	Local – Agglomération (si l'agglomération correspond à une MRC et qu'elle doit préparer un schéma d'aménagement).	«Urbanisme» et «rénovation urbaine» : RF pour le coût net.	M-H-L
Rénovation urbaine - Biens patrimoniaux - Autres biens		Local		L-H
Promotion et développement économique - Industries et commerces - Tourisme - Autres		Local/Agglomération	«Développement économique» : la RF constitue la clef de partage... (tourisme, subvention au CLD, ...).	
Autres		Local		
Loisirs et culture				
Activités récréatives Centres communautaires	Tarification aux loisirs et aux bibliothèques; le reste est à financer selon la structure de taux en vigueur dans la municipalité locale.	Local à moins d'être sur liste loi 9	Les loisirs et la culture sont des équipements visibles : certains territoires d'ex-villes en sont moins bien pourvus; donc, la répartition par activité doit se faire en fonction de la présence ou de l'accessibilité des équipements. La population est la meilleure clef de répartition dans les cas où les données par secteur ne sont pas disponibles.	

TYPE DE DÉPENSES	MÉTHODE DE FINANCEMENT	RESPONSABILITÉ SELON LOI 9	CLEF DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ET COMMENTAIRES	SOURCE
▪ Patinoires intérieures et extérieures ▪ Piscines, plages et ports de plaisance ▪ Parcs et terrains de jeux ▪ Parc régionaux – gestion et exploitation ▪ Expositions et foires ▪ Autres		Local à moins d’être sur liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local/Agglomération Local Local à moins d’être sur la liste loi 9	Pour tout ce qui figure à l’annexe de la Loi (liste), la RF constitue la clef de partage.	
Activités culturelles ▪ Centres communautaires ▪ Bibliothèques ▪ Patrimoine – Musée et centres d’exposition ▪ Autres ressources du patrimoine ▪ Autres		Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur la liste loi 9 Local à moins d’être sur liste loi 9 Local (sauf Conseil des arts)	La quote-part CMM pour les «équipements scientifiques», reste d’agglomération, avec une répartition basée sur la RF.	L-H

ANNEXE 2 – CONSÉQUENCES ET COÛTS POUR LES VILLES LIÉES

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-GEORGES-EST

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Saint-Georges-Est serait démembré, un conseil d'agglomération (Conseil mixte) serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire¹ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population et les décisions seront prises à la majorité simple. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Georges-Est bénéficierait de 14 % des voix.

TABEAU 0-1 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Paroisse Saint-Georges-Est	1	N/A	12,5%	6	1	14 %
Saint-Jean-de-la-lande	1	N/A	12,5%	6	1	3 %
Aubert-Gallion	1	N/A	12,5%	6	1	9 %
Saint-Georges	5	N/A	62,5%	8	1	74 %
TOTAL	8	1	100%	26	4	100 %

* Au prorata de la population.

¹ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-2 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – PAROISSE SAINT-GEORGES-EST

PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Paroisse Saint-Georges-Est pour les services liés aux compétences d'agglomération	1,13 \$	72%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Paroisse Saint-Georges-Est pour les services liés aux compétences de proximité	0,45 \$	28%
TOTAL	1,58 \$	100%

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 22 985 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 22 488 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Georges-Est, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Georges-Est, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 33 205 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes d'une propriété non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts serait le suivant :

**TABLEAU 0-3 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE –
PAROISSE SAINT-GEORGES-EST**

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	103 020 \$	103 020 \$	103 020 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	980 \$	1 024 \$	1 070 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST			
- Taxes d'agglomération (1)	653 \$	653 \$	653 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	556 \$	556 \$	556 \$
TOTAL	1 209 \$	1 209 \$	1 209 \$
IMPACT EN DOLLARS	229 \$	185 \$	139 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	23,4%	18,1%	13,0%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Saint-Georges serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire² fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Jean-de-la-Lande bénéficierait de 3 % des voix.

TABEAU 0-4 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Paroisse Saint-Georges-Est	1	N/A	12,5%	6	1	14 %
Saint-Jean-de-la-lande	1	N/A	12,5%	6	1	3 %
Aubert-Gallion	1	N/A	12,5%	6	1	9 %
Saint-Georges	5	N/A	62,5%	8	1	74 %
TOTAL	8	1	100%	26	4	100 %

* Au prorata de la population.

² L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-5 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Jean-de-la-Lande pour les services liés aux compétences d'agglomération	0,19 \$	33%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Jean-de-la-Lande pour les services liés aux compétences de proximité	0,39 \$	67%
TOTAL	0,58 \$	100%

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 6 882 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 4 180 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Jean-de-la-Lande, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Jean-de-la-Lande, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 5 825 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

**TABLEAU 0-6 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE –
SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE**

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	65 250 \$	65 250 \$	65 250 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 782 \$	1 799 \$	1 834 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE			
- Taxes d'agglomération (1)	413 \$	413 \$	413 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	1 926 \$	1 909 \$	1 909 \$
TOTAL	2 339 \$	2 322 \$	2 322 \$
IMPACT EN DOLLARS	557 \$	523 \$	488 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	31,2%	29,1%	26,6%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE AUBERT-GALLION

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Saint-Georges serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire³ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Aubert-Gallion bénéficierait de 9 % des voix.

TABEAU 0-7 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Paroisse Saint-Georges-Est	1	N/A	12,5%	6	1	14 %
Saint-Jean-de-la-lande	1	N/A	12,5%	6	1	3 %
Aubert-Gallion	1	N/A	12,5%	6	1	9 %
Saint-Georges	5	N/A	62,5%	8	1	74 %
TOTAL	8	1	100%	26	4	100 %

* Au prorata de la population.

³ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABEAU 0-8 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – AUBERT-GALLION

AUBERT-GALLION	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Aubert-Gallion pour les services liés aux compétences d'agglomération	0,76 \$	65%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Aubert-Gallion pour les services liés aux compétences de proximité	0,40 \$	35%
TOTAL	1,16 \$	100%

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 16 032 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 13 897 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Aubert-Gallion, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Aubert-Gallion, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 22 534 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes d'une propriété non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts serait le suivant :

TABLEAU 0-9 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - AUBERT-GALLION

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	100 400 \$	100 400 \$	100 400 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 157 \$	1 164 \$	1 218 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE AUBERT-GALLION			
- Taxes d'agglomération (1)	636 \$	636 \$	636 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	690 \$	646 \$	646 \$
TOTAL	1 326 \$	1 282 \$	1 282 \$
IMPACT EN DOLLARS	170 \$	118 \$	64 \$
IMPACT EN POURCENTAGE	14,7%	10,2%	5,3%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

VILLE RECONSTITUÉE DE SAINT-GEORGES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle ville de Saint-Georges serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité résiduaire⁴ fournirait les services communs à l'ensemble du territoire; il s'agit des services d'agglomération.

Le nombre de voix de chacune des municipalités à ce conseil serait accordé en fonction de sa population. Ainsi, l'ancienne ville de Saint-Georges bénéficierait de 74 % des voix.

TABLEAU 0-10 : RÉPARTITION DES VOIX AU CONSEIL MIXTE EN CAS DE RECONSTITUTION

	ACTUELLE			RECONSTITUTION		
	# Conseillers	# Maires	% des représentants au Conseil municipal	# Conseillers	# Maires	% des voix au Conseil mixte*
Paroisse Saint-Georges-Est	1	N/A	12,5%	6	1	14 %
Saint-Jean-de-la-lande	1	N/A	12,5%	6	1	3 %
Aubert-Gallion	1	N/A	12,5%	6	1	9 %
Saint-Georges	5	N/A	62,5%	8	1	74 %
TOTAL	8	1	100%	26	4	100 %

* Au prorata de la population.

⁴ L'entité qui représente l'ensemble des municipalités de l'agglomération qui ne se seront pas reconstituées.

La répartition des charges à financer serait la suivante :

TABLEAU 0-11 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – SAINT-GEORGES

SAINT-GEORGES	(EN MILLIONS \$)	(%)
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Georges pour les services liés aux compétences d'agglomération	6,47 \$	51%
Ce que paieraient les contribuables de la Ville de Saint-Georges pour les services liés aux compétences de proximité	6,32 \$	49%
TOTAL	12,79 \$	100%

Les coûts de transition et de reconstitution sont estimés à 886 599 \$, en plus des coûts du scrutin référendaire qui s'élèveraient à 123 519 \$. Ces coûts concernent principalement :

- La mise en place d'un comité de transition;
- Le réaménagement des locaux;
- La réalisation d'études portant sur la répartition de certains actifs;
- La réorganisation des services et activités.

Ces coûts seraient payés par les contribuables de la municipalité reconstituée. Le budget de l'ancienne ville de Saint-Georges, dans l'hypothèse d'une reconstitution, tiendrait compte du financement de ces coûts sur une période de trois ans.

Dans le cas de la reconstitution de l'ancienne ville de Saint-Georges, la firme estime les besoins additionnels en ressources humaines et matérielles à 221 568 \$.

L'impact de la reconstitution sur le compte de taxes serait le suivant :

TABLEAU 0-12 : COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE - SAINT-GEORGES

ÉVALUATION MUNICIPALE MOYENNE DANS VOTRE SECTEUR	2004	2005 (2)	2006 (2)
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	88 000 \$	88 000 \$	88 000 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)	1 567 \$	1 554 \$	1 540 \$
COMPTES DE TAXES EN CAS DE RECONSTITUTION DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-GEORGES			
- Taxes d'agglomération (1)	558 \$	558 \$	558 \$
- Taxes de la municipalité reconstituée (1)	950 \$	950 \$	950 \$
TOTAL	1 508 \$	1 508 \$	1 508 \$
IMPACT EN DOLLARS	59 \$-	46 \$-	32 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE	-3,8%	-2,9%	-2,1%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble des contribuables. Ainsi, les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) ne sont pas incluses.

(2) À périmètre constant (budget 2004, RFU 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

ANNEXE 3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RÉPARTITION DE LA RICHESSE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE ET RÔLE DE VALEUR LOCATIVE

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES	TOTAL
VALEURS IMPOSABLES					
Résidentiel	132 890 200 \$	15 214 900 \$	82 994 689 \$	608 370 101 \$	839 469 890 \$
Non-résidentiel	27 225 100 \$	11 969 780 \$	24 464 241 \$	307 936 766 \$	371 595 887 \$
SOUS-TOTAL	160 115 300 \$	27 184 680 \$	107 458 930 \$	916 306 867 \$	1 211 065 777 \$
VALEURS NON IMPOSABLES					
Écoles primaires et secondaires		508 000 \$		72 629 000 \$	73 137 000 \$
Cégeps et universités				24 316 700 \$	24 316 700 \$
Réseau santé et services sociaux				35 867 900 \$	35 867 900 \$
Immeubles du gouvernement				480 800 \$	480 800 \$
Autres	3 010 900 \$	925 520 \$	3 246 471 \$	38 900 859 \$	46 083 750 \$
SOUS-TOTAL	3 010 900 \$	1 433 520 \$	3 246 471 \$	172 195 259 \$	179 886 150 \$
RICHESSE FONCIÈRE TOTALE	163 126 200 \$	28 618 200 \$	110 705 401 \$	1 088 502 126 \$	1 390 951 927 \$
VALEURS LOCATIVES	1 305 800 \$	173 600 \$	1 394 500 \$	34 794 000 \$	37 667 900 \$

Source : Ville de Saint-Georges

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL – RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
TAUX DE TAXES				
Taux de la taxe foncière générale	0,6475 \$	0,5528 \$	0,7902 \$	1,0034 \$
Taux - service de la dette	0,0341 \$	0,6474 \$	0,0341 \$	0,3151 \$
SOUS-TOTAL	0,6816 \$	1,2002 \$	0,8243 \$	1,3185 \$
TARIFICATION				
Ordures	140 \$	163 \$	161 \$	97 \$
Éclairage	33 \$			
Traitement des boues (taux provisoire)	158 \$	158 \$	158 \$	
Eau - consommation (1)		100 \$		31 \$
Compteur d'eau		240 \$		
Assainissement des eaux		132 \$		44 \$
Dette eau et égouts		189 \$		
Entretien des réseaux				60 \$
Mètre linéaire				175 \$

1) Pour Saint-Georges, il s'agit d'une moyenne entre les secteurs est et ouest

Source : Ville de Saint-Georges

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION - 2004 ACTUEL - NON - RÉSIDENTIEL

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taux de la taxe foncière générale	0,6475 \$	0,5528 \$	0,7902 \$	1,0034 \$
Taux - service de la dette	0,0341 \$	0,6474 \$	0,0341 \$	0,3151 \$
SOUS-TOTAL	0,6816 \$	1,2002 \$	0,8243 \$	1,3185 \$
TAUX DE LA TAXE D'AFFAIRES	3,00 \$	3,00 \$	3,00 \$	4,00 \$
TARIFICATION SPÉCIFIQUE				
Ordures - commercial, industriel	8,16 \$ / m3	8,16 \$ / m3	8,16 \$ / m3	8,16 \$ / m3
Ordures - semi-commercial				48,50 \$ / local
Traitement des boues (taux provisoire)	158 \$	158 \$	158 \$	
Eau - consommation - commercial, industriel (1)		100 \$		61,00 \$ / local
Eau - consommation - semi-commercial (1)		100 \$		15,25 \$ / local
Compteur d'eau		240 \$		
Assainissement des eaux - commercial, industriel		132 \$		88 \$ / local
Assainissement des eaux - semi-commercial				22 \$ / local
Dette eau et égouts		189 \$		
Entretien des réseaux - commercial, industriel				60 \$ / local
Entretien des réseaux - semi-commercial				30 \$ / local
Mètre linéaire				175 \$

1) Pour Saint-Georges, il s'agit d'une moyenne entre les secteurs est et ouest

Source : Ville de Saint-Georges

TAUX DE TAXES - 2004 - RECONSTITUTION - LOI 9

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Agglomération (incluant le service de la dette)	0,6337 \$	0,6337 \$	0,6337 \$	0,6337 \$
Proximité (incluant le service de la dette)	0,2702 \$	1,4200 \$	0,3596 \$	0,6180 \$
TAUX DE LA TAXE D'AFFAIRES				
Agglomération	2,3409 \$	2,3409 \$	2,3409 \$	2,3409 \$
Proximité	1,2803 \$	3,4690 \$	1,2906 \$	1,8700 \$

TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA DETTE - AU TERME DES DETTES ACTUELLES (1)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINT-GEORGES-EST	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN- DE-LA-LANDE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE AUBERT-GALLION	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES
VILLE ACTUELLE (FUSIONNÉE) (2)	0,5564 \$	0,5564 \$	0,5564 \$	0,5564 \$
VILLES RECONSTITUÉES - LOI 9 (3)				
Agglomération	0,2861 \$	0,2861 \$	0,2861 \$	0,2861 \$
Proximité	0,1611 \$	0,4671 \$	0,1999 \$	0,2918 \$
Sous-total	0,4472 \$	0,7532 \$	0,4860 \$	0,5779 \$

1) En tenant compte d'un service de la dette (capital et intérêts) de 6,74 millions \$ (Dette - revenus et subventions applicables spécifiquement au service de la dette)

2) Au terme des dettes actuellement à la charge des anciennes municipalités

3) En fonction d'une répartition de la dette entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leur dépenses brutes (dépenses de fonctionnement avant les frais de financement) respectives

À la demande du MAMSL, les comptes de taxes au terme des dettes historiques des anciennes municipalités ont aussi été estimés. Ce scénario est basé sur une nouvelle répartition des frais de financement de 2004. Dans le cas du maintien de la ville de Saint-Georges actuelle, les frais de financement sont assumés par l'ensemble des contribuables du territoire en fonction de leur valeur imposable. En cas de reconstitution, la charge associée aux frais de financement est distribuée entre l'agglomération et chacune des anciennes municipalités au prorata de leurs dépenses brutes respectives. La notion de frais de financement correspond ici au total des frais de financement (intérêts) et du remboursement de la dette à long terme, duquel on retranche les revenus apparentés à la dette (subvention gouvernementale et revenus divers pour le remboursement de la dette à long terme). À noter que la période d'harmonisation pour couvrir la dette historique pourrait s'étendre sur une durée de 20 ans.

IMPACT FISCAL ESTIMÉ AU TERME DES DETTES HISTORIQUES

	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE	
		COMPTE DE TAXE ACTUEL 2004	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES D'HARMONISATION ET DES DETTES HISTORIQUES	PRO FORMA 2004 - LOI 9	COMPTE DE TAXE AU TERME DES MESURES TRANSITOIRES ET DES DETTES HISTORIQUES
Paroisse Saint-Georges-Est	103 020 \$	980 \$	1 549 \$	1 209 \$	1 604 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	65 250 \$	1 782 \$	1 565 \$	2 339 \$	2 115 \$
Aubert-Gallion	100 400 \$	1 157 \$	1 507 \$	1 326 \$	1 669 \$
Saint-Georges	88 000 \$	1 567 \$	1 447 \$	1 508 \$	1 420 \$

Afin de répondre à une demande du MAMSL, le compte de taxe de 2001 pour une résidence type a été indexé afin de le ramener en dollars de 2004. Le taux d'indexation utilisé est celui fourni par le ministère, soit 1,071. Il importe de souligner que les données de l'année 2001 indexée correspondent à la résidence moyenne de cette même année, alors que celles de l'année 2004 portent sur la résidence moyenne de cette seconde année. Il ne s'agit pas nécessairement de la même résidence, notamment dans les villes où des développements majeurs ont eu lieu entre 2001 et 2004.

COMPTE DE TAXES 2001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE

	MUNICIPALITÉ ACTUELLE 2004		MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE 2004	ANCIENNE VILLE 2001	
	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE ACTUEL	COMPTE DE TAXE - PRO FORMA - LOI 9	VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	COMPTE DE TAXE INDEXÉ (1)
Paroisse Saint-Georges-Est	103 020 \$	980 \$	1 209 \$	86 667 \$	870 \$
Saint-Jean-de-la-Lande	65 250 \$	1 782 \$	2 339 \$	61 714 \$	1 423 \$
Aubert-Gallion	100 400 \$	1 157 \$	1 326 \$	87 273 \$	1 027 \$
Saint-Georges	88 000 \$	1 567 \$	1 508 \$	80 127 \$	1 714 \$

(1) Compte de taxe 2001 indexé (7,1 %) pour comparer au compte de taxe 2004